CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

INSTALLATION DU CONSEIL : REPRESENTATIONS ET DESIGNATIONS	PAGES
Rapporteur : Christophe BÉCHU	
1°) Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation des membres (*DEL-2026-90*)	*10*
2°) Commission de contrôle - Création et désignation des membres (*DEL-2026-91*)	*13*
3°) Écoles maternelles, primaires et élémentaires publiques - Désignation de représentants (*DEL-2026-92*)	*15*
4°) Instances internes diverses - Désignation de représentants (*DEL-2026-93*)	*18*
5°) Sociétés publiques locales et société d'économie mixte locale - Désignation de représentants (*DEL-2026-94*)	*20*
6°) Organismes extérieurs du secteur de la Culture - Désignation de représentants (*DEL-2026-95*)	*24*
7°) Organismes extérieurs du secteur de l'Éducation - Désignation de représentants (*DEL-2026-96*)	*28*
8°) Organismes extérieurs des secteurs de la Jeunesse et des Sports - Désignation de représentants (*DEL-2026-97*)	*31*
9°) Organismes extérieurs des secteurs Urbanisme, Habitat et Logement - Désignation de représentants (*DEL-2026-98*)	*33*
10°) Instances et organismes extérieurs des secteurs Finances, Commande publique et Évaluation des politiques publiques - Désignation de représentants (*DEL-2026-99*)	*35*

Rapporteur : Laure RONDEAU-DESROCHES

11°) Organismes extérieurs divers - Désignation de représentants (*DEL-2026-100*) — *37*

Rapporteur : Christophe BÉCHU

12°) Correspondant défense - Désignation (*DEL-2026-101*) — *40*

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD

13°) Association Plante & cité - Désignation d'un représentant (*DEL-2026-102*) — *41*

DOSSIERS EN EXERGUE — **PAGES**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

14°) Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune d'Angers pour les exercices 2019 - 2025 (*DEL-2026-103*) — *42*

15°) Attribution d'un complément indemnitaire annuel (CIA) - Mobilisation exceptionnelle des agents pour la gestion des crues (*DEL-2026-104*) — *61*

AUTRES DOSSIERS — **PAGES**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

16°) Action culturelle - Soutien aux acteurs culturels angevins - Attribution de subventions de fonctionnement (*DEL-2026-105*) — *63*

17°) Action culturelle - Soutien aux acteurs culturels angevins - Attribution de subventions (*DEL-2026-106*) — *66*

18°) Direction de la culture et du patrimoine - Mécénat d'entreprise Angers Pianopolis - DEMOS - Exposition Tolkien (*DEL-2026-107*) — *69*

19°) Action culturelle - GIP Cafés cultures - Adhésion 2026 (*DEL-2026-108*) — *72*

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS ***Rapporteur : Dimitri LOISEAU***	
20°) Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions - Approbation (*DEL-2026-109*)	*73*
21°) Politique sportive - Associations sportives amateurs - Attribution de subventions "manifestations" - Approbation (*DEL-2026-110*)	*74*
POLITIQUES EDUCATIVES ***Rapporteur : Antoine LELARGE***	
22°) Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2025/2026 - Association "Angers centre animation" - Convention - Attribution de subvention (*DEL-2026-111*)	*76*
CITOYENNETE, SOLIDARITES ET VIE DES QUARTIERS ***Rapporteur : Aurélia PERROTTE***	
23°) Association Fédération des Œuvres Laïques (FOL) - Mise à disposition d'une exposition - Avenant à la CPO (*DEL-2026-112*)	*77*
Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD	
24°) Associations animatrices de Maison de quartier – Convention pluriannuelle d'objectifs – Avenants – Attribution de subventions (*DEL-2026-113*)	*78*
Rapporteur : Nabila OTMANI	
25°) Fonds Projets de quartier - Attribution de subventions (*DEL-2026-114*)	*80*
POLITIQUE PETITE ENFANCE ET FAMILLE ***Rapporteur : Marina CHUPIN***	
26°) Dispositif de soutien aux Maisons d'assistants maternels (MAM) - Révision et attribution d'une subvention à la MAM Ma vie en couleur (*DEL-2026-115*)	*82*
27°) Soutien aux associations - Attribution de subventions de fonctionnement (*DEL-2026-116*)	*84*
28°) Places de crèche à vocation d'insertion professionnelle - Convention de partenariat avec Aldev, la CAF, Khera et VYV3 (*DEL-2026-117*)	*85*

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	
Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER	
29°) Service civique - Association Unis-Cité Pays-de-la-Loire - Attribution d'une subvention (*DEL-2026-118*)	*87*
30°) Label jeunesse engagée – Association Réseau angevin de droit International et européen – Subvention - Attribution (*DEL-2026-119*)	*88*
Rapporteur : Victoria-Luz REDON-GRAUX	
31°) Association Face - Troisième édition du projet lycéen " le procès du sexisme " - Attribution de subvention (*DEL-2026-120*)	*89*
FINANCES	
Rapporteur : Christophe BÉCHU	
32°) Angers - Deux-Croix - Banchais - Rue du Grand Montrejeau - Résidence "Les Jardins d'Amytis" - Soclova - Acquisition en vefa de 29 logements - Garantie d'emprunt (*DEL-2026-121*)	*90*
Rapporteur : Julien GUILLANT	
33°) Finances - Régularisation des comptes de tiers - Créances éteintes - Admissions en non-valeur (*DEL-2026-122*)	*92*
URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN	
Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON	
34°) Bilan 2025 des acquisitions et des cessions immobilières (*DEL-2026-123*)	*93*
BATIMENTS ET ESPACE PUBLIC	
Rapporteur : Florian RAPIN	
35°) Ecole des arts du cirque - Transition écologique - Avenants aux marchés de travaux (*DEL-2026-124*)	*94*
36°) Transition écologique - Quartier la Roseraie - Centre Technique Environnement Propreté (CTEP) - Redevance d'occupation temporaire - Installation et exploitation de panneaux solaires photovoltaïques (*DEL-2026-125*)	*96*
37°) Mise en place des illuminations de fin d'année 2027 à 2030 - Location, pose et dépose des décorations lumineuses - Autorisation de signature du contrat (*DEL-2026-126*)	*98*

TRANSITION ECOLOGIQUE, NATURE EN VILLE ***Rapporteur : Sylva ROTUREAU*** 38°) Gestion des chats libres et errants – Associations Comité d'actions pour la stérilisation des chats libres d'Angers et de l'agglomération - Vétos d'Anjou – Un Cœur Sans Toit Félin – 1000 & Une Aventure de Chats – Convention – Approbation (*DEL-2026-127*)	*99*
RAYONNEMENT ET COOPERATIONS ***Rapporteur : Marianne DESSET*** 39°) Programmation d'Angers fête l'Europe et attribution de subventions (*DEL-2026-128*) 40°) Subventions de fonctionnement 2026 : Maison de l'Europe, Angers International Welcome, Parcours le Monde - Attribution (*DEL-2026-129*) 41°) Festival Maïwoche d'Osnabrück - Edition 2026 - Soutien au déplacement de groupes angevins à l'étranger - Attribution de subventions (*DEL-2026-130*)	*101* *103* *104*
MEMOIRE ***Rapporteur : Ivan MARTINEAU*** 42°) Association des Porte-Drapeaux d'Angers et de la région angevine - Attribution de subvention (*DEL-2026-131*)	*105*
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES ***Rapporteur : Julien GUILLANT*** 43°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation (*DEL-2026-132*) ***Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD*** 44°) Association Contact 49 - Attribution d'une subvention (*DEL-2026-133*) ***Rapporteur : Antoine LELARGE*** 45°) Voeu relatif à la carte scolaire 2026 (*DEL-2026-134*)	*106* *107* *109*
◆ **Liste des décisions du maire** prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.	*111*

◆ **Liste des marches pris en application de la délégation du conseil municipal au maire,** pour information en application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.	*120*
◆ **Question diverse du groupe Demain Angers sur l'annonce de la fermeture du magasin Bouchara situé dans le centre-ville**	121

Christophe BECHU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MAIRIE D'ANGERS -

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

Séance du lundi 27 avril 2026 présidée par Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, et régulièrement convoquée le mardi 21 avril 2026
Début de séance à 18 heures 15 – Fin de séance à 21 heures 00

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2026-107), Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Nicolas DUFETEL, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2026-107), Mme Marina CHUPIN, M. Florian RAPIN, Mme Aurélia PERROTTE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Karine ENGEL, M. Youssouf SENOUSSI, Mme Marianne DESSET, M. Dimitri LOISEAU, Mme Nabila OTMANI, M. Simon GIGAN, Mme Roselyne BIENVENU (jusqu'à la DEL-2026-123), M. Julien GUILLANT, M. Laurent VIEU, M. Kardiatou BA, M. Patric BAHAMED-ATHLAN, M. Xavier BAUDOUIN, M. William BENAISSA, Mme Marie-Scholastique BOULDOIRES, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Jérôme CHASSEREAU, Mme Anita DAUVILLON, M. Arnaud FAGET, Mme Christine FARGES, M. Aykel GARBAA, Mme Zahia JORY, M. Romain LAVEAU, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Noam LEANDRI, M. Christophe MARQUET, Mme Touraya MARSLI, M. Ivan MARTINEAU, M. Sylvain MARTINET, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle PRIME, Mme Victoria-Luz REDON-GRAUX, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Sylva ROTUREAU, M. Augustin THIEFFRY, M. Angelo TOCCO, Mme Léa VERNEREY, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Peggy VULIN, Mme Augustine YECKE-EKWE, M. Richard YVON

Etaient excusés : Mme Christine BLIN, Mme Alexa CHAMORET

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON à partir de la DEL-2026-108
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN à partir de la DEL-2026-108
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2026-124
Mme Christine BLIN a donné pouvoir à M. Jérôme CHASSEREAU
Mme Alexa CHAMORET a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 28 avril 2026.
La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet de la Ville d'Angers ainsi qu'au service des archives vivantes de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Monsieur le Maire : Nous avons un certain nombre de personnes excusées ce soir et qui ont donné pouvoir :

◆

Y a-t-il d'autres absents ou excusés ? …

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a été désignée pour cette fonction qu'elle a acceptée.

DOSSIERS

Délibération n° DEL-2026-90

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation des membres

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été instituée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite « Loi de démocratie de proximité ». Selon l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *les communes de plus de 10 000 habitants (...) créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.* »

Président de droit de la CCSPL, le maire peut désigner ultérieurement par arrêté un président délégué qui le représentera. La CCSPL est composée de membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales. En fonction de l'ordre du jour, le président peut également inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année :

- les rapports annuels des délégataires de service public,
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports mentionnés à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établis par les titulaires de marchés de partenariat.

La commission est consultée, pour avis, sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de déléguer le service,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant les candidatures qui ont été formulées, il est proposé de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de désigner, comme indiqué ci-dessous, les représentants de la Ville d'Angers pour siéger au sein de la CCSPL :

<u>En qualité de membres titulaires :</u>

- Mme Karine ENGEL,
- Mme Nabila OTMANI,
- Mme Christine FARGES,
- Mme Marie-Scholastique BOULDOIRES,

- Mme Léa VERNEREY.

En qualité de membres suppléants :
- Mme Sophie LEBEAUPIN,
- M. Dimitri LOISEAU,
- M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ,
- M. Xavier BAUDOUIN,
- Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE.

En qualité de représentants des associations locales :
- des représentants de la CLCV (Consommation logement et cadre de vie),
- des représentants de l'UDCSF (Union départementale de la confédération syndicale des familles),
- des représentants de l'UFC Que Choisir 49 (Union fédérale des consommateurs),
- des représentants de l'INDECOSA CGT (Information de défense des consommateurs salariés),
- des représentants de France Nature Environnement.

Considérant que cette commission donne un avis préalable au lancement des procédures de délégation de service public, il est proposé de désigner les mêmes membres que ceux de la commission des délégations de service public,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L1413-1
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026

DELIBERE

Fixe la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :
- président : le Maire ou son représentant désigné par arrêté
- cinq membres titulaires
- cinq membres suppléants
- des représentants des associations de défense des consommateurs et usagers volontaires

Autorise à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Désigne les représentants suivants selon les modalités mentionnées ci-dessus :

En qualité de membres titulaires :
- Mme Karine ENGEL,
- Mme Nabila OTMANI,
- Mme Christine FARGES,
- Mme Marie-Scholastique BOULDOIRES,
- Mme Léa VERNEREY.

En qualité de membres suppléants :
- Mme Sophie LEBEAUPIN,
- M. Dimitri LOISEAU,
- M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ,
- M. Xavier BAUDOUIN,
- Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE.

En qualité de représentants des associations locales :

- des représentants de la CLCV (Consommation logement et cadre de vie),
- des représentants de l'UDCSF (Union départementale de la confédération syndicale des familles),
- des représentants de l'UFC Que Choisir 49 (Union fédérale des consommateurs),
- des représentants de l'INDECOSA CGT (Information de défense des consommateurs salariés),
- des représentants de France Nature Environnement.

Délibération n° DEL-2026-90 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-91

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

Commission de contrôle - Création et désignation des membres

Rapporteur :Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), en complément des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) chargées notamment du contrôle des rapports annuels, prévoit en son article R. 2222-1 que *« toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».*

L'article R. 2222-3 du CGCT précise que *« Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement les comptes mentionnés à l'article R2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».*

Cette commission peut exercer un contrôle sur place et sur pièces sur les comptes détaillés des opérations menées par le co-contractant concernant la convention financière et son équilibre financier.

Elle examinera prioritairement les comptes détaillés des concessions et des délégations de services publics (DSP), des contrats de prestations intégrées, des contrats de partenariat, des marchés globaux de performance, des conventions de prêts ou de garanties d'emprunt octroyées par la collectivité. Elle rend un rapport et peut faire des préconisations.

Il convient de désigner les membres de cette commission de contrôle.

Il est ainsi proposé de fixer la composition de la commission de contrôle de la manière suivante :

- le maire, président, ou son représentant désigné par arrêté ;
- la présidente déléguée de la CCSPL, compte tenu de l'obligation de complémentarité de cette commission avec le rôle de la CCSPL ;
- l'adjoint délégué aux sports.

Ces membres seront assistés dans leur mission par des agents du Conseil de gestion, des Affaires juridiques et des Finances, et le cas échéant, d'un prestataire tiers.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et R. 2222-1 et suivants,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour ces désignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026

DELIBERE

Fixe la composition de la commission de contrôle, en application des article R. 2222-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Autorise à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Procède à la désignation de ses membres :

- M. Christophe BÉCHU,

- Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON,
- M. Dimitri LOISEAU,
- assistés des représentants des services, notamment du Conseil de gestion, des Affaires juridiques et des Finances,
- assisté le cas échéant, d'un prestataire tiers.

Délibération n° DEL-2026-91 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-92

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Écoles maternelles, primaires et élémentaires publiques - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

L'article D. 411-1 du code de l'éducation dispose que, dans chaque école, le conseil d'école comprend parmi ses membres :

- le maire ou son représentant, lequel sera désigné par arrêté ;
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il est en conséquence proposé au conseil de désigner des représentants dans les diverses catégories d'écoles publiques de la Ville d'Angers, à savoir : les écoles maternelles (de la petite enfance à la grande section), les écoles élémentaires (du CP au CM2) et les écoles primaires (regroupant les deux premières).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21,
Vu le code de l'éducation, notamment l'article D. 411-1,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 avril 2026

DELIBERE

Désigne les conseillers municipaux indiqués ci-après pour siéger dans les conseils d'école de chaque école publique de la Ville d'Angers, conformément au tableau suivant :

Catégories d'écoles publiques	Nom de l'école	Elus désignés
Écoles maternelles	Charles Bénier	Anita DAUVILLON
	René Descartes	Simon GIGAN
	Robert Desnos	Benjamin KIRSCHNER
	Aldo Ferraro	Antoine LELARGE
	Victor Hugo	Marie-Scholastique BOULDOIRES
	Isoret	Laure RONDEAU-DESROCHES
	Claude Monet	Augustine YECKE
	Montesquieu	Alexa CHAMORET
	Alfred de Musset	Christophe MARQUET
	Marcel Pagnol	Richard YVON
	Parcheminerie	Karine ENGEL
	Jacques Prévert	Jérôme CHASSEREAU

	Jean-Jacques Rousseau	Maxence HENRY
	Adrien Tigeot	Patric BAHAMED ATHLAN
	Paul Valéry	Youssouf SENOUSSI
	Jules Verne	Xavier BAUDOUIN
	Volney	Sylva ROTUREAU
	Voltaire	Antoine LELARGE
Écoles élémentaires	Charles Bénier	Anita DAUVILLON
	Grégoire Bordillon	Simon GIGAN
	Alfred Clément	Dimitri LOISEAU
	Robert Desnos	Benjamin KIRSCHNER
	Aldo Ferraro	Antoine LELARGE
	Victor Hugo	Marie-Scholastique BOULDOIRES
	Isoret	Laure RONDEAU-DESROCHES
	Claude Monet	Augustine YECKE
	Alfred de Musset	Christophe MARQUET
	Marcel Pagnol	Richard YVON
	Jacques Prévert	Jérôme CHASSEREAU
	Jean-Jacques Rousseau	Maxence HENRY
	Adrien Tigeot	Patric BAHAMED-ATHLAN
	Paul Valéry	Youssouf SENOUSSI
	Jules Verne	Xavier BAUDOUIN
	Voltaire	Antoine LELARGE
Écoles primaires	Bois de Mollières	Arnaud FAGET
	René Brossard	Christine BLIN
	Henri Chiron	Jeanne BEHRE-ROBINSON
	Condorcet	Roselyne BIENVENU
	Pierre et Marie Curie	Sophie LEBEAUPIN
	Joseph Cussonneau	Christine FARGES
	Anne Dacier	Augustin THIEFFRY
	Annie Fratellini	Julien GUILLANT
	René Gasnier	Isabelle PRIME
	La Blancheraie	Aurélia PERROTTE
	La Pérussaie	Laurent VIEU
	Larévellière	Karine ENGEL
	Pierre-Louis Lebas	Peggy VULIN

	Les Grandes Maulévries	Marianne DESSET
	Nelson Mandela	Marie DE TOURNEMIRE
	Gérard Philipe	Christelle LARDEUX-COIFFARD
	François Raspail	Antoine ROBERT-CAPBLANCQ
	Jean Rostand	Florian RAPIN
	Marie Talet	Nabila OTMANI

Délibération n° DEL-2026-92 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-93

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Instances internes diverses - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Il convient de désigner des conseillers municipaux pour siéger dans les quatre instances interne suivantes :

- le conseil local des personnes en situation de handicap ;
- le comité d'éthique du système de vidéoprotection ;
- la commission locale de surveillance des activités funéraires ;
- le conservatoire à rayonnement régional (CRR).

Le **conseil local des personnes en situation de handicap** (distinct de la commission communale d'accessibilité, dont la composition est fixée par arrêté du maire) est une instance de dialogue et de participation démocratique qui a pour objet de faciliter la rencontre entre les représentants associatifs des personnes en situation de handicap et les élus désignés par le conseil municipal pour y siéger. Intervenant à titre consultatif, il peut formuler des avis ou des propositions, à la demande du maire ou du conseil municipal, il est également force de proposition et peut interpeller les acteurs de la cité sur les questions qui le concernent. Aux termes de la charte du conseil, approuvée par délibération du 28 septembre 2015, il comprend six conseillers municipaux désignés par le conseil.

Le **comité d'éthique du système de vidéoprotection** est chargé de veiller, au-delà du respect des obligations législatives et règlementaires, à ce que le système de vidéoprotection mis en place par la Ville d'Angers ne porte pas atteinte, de manière disproportionnée, aux libertés fondamentales. Il comprend deux conseillers municipaux désignés par le conseil et des représentants de la société civile désignés par arrêté du maire.

La **commission locale de surveillance des activités funéraires** réunit des représentants de la Ville, du Centre hospitalier universitaire, des associations de consommateurs et d'usagers et les opérateurs funéraires pour partager les informations liées au funéraire (évolutions règlementaires, organisation des services municipaux, cadre légal d'organisation des obsèques et de fournitures d'équipements funéraires). Elle comprend quatre conseillers municipaux désignés par le conseil et des représentants de la société civile désignés par arrêté du maire.

Le **conservatoire à rayonnement régional** (CRR) est un service en régie de la Ville d'Angers qui a pour mission de délivrer des enseignements artistiques dans les champs du théâtre, de la musique et de la danse. Son conseil d'établissement comprend, outre le maire, président de droit, ou son représentant, deux autres représentants de la Ville d'Angers désignés par le conseil parmi ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21,
Vu la délibération DEL-2015-400 du 28 septembre 2015 approuvant la charte du conseil local des personnes en situation de handicap,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 avril 2026

DELIBERE

Désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger dans les instances internes de la Ville d'Angers indiquées ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Instance interne concernée	**Élus désignés**
Conseil local des personnes en situation de handicap	Marie DE TOURNEMIRE Angelo TOCCO Simon GIGAN Antoine LELARGE Xavier BAUDOUIN Aurélia PERROTTE Sylvain MARTINET
Comité d'éthique du système de vidéoprotection	Anthony LUSSON Aykel GARBAA
Commission locale de surveillance des activités funéraires	Laure RONDEAU-DESROCHES Sylva ROTUREAU Touraya MARSLI Marie DE TOURNEMIRE
Conservatoire à rayonnement régional	Christine FARGES Victoria-Luz REDON-GRAUX

Délibération n° DEL-2026-93 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-94

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Sociétés publiques locales et société d'économie mixte locale - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Il convient de désigner des représentants dans les sociétés publiques locales (SPL) et la société d'économie mixte locale suivantes :

- Alter cités ;
- Alter public ;
- Alter services ;
- Angers Loire développement (Aldev) ;
- Angers Loire restauration (Alrest).
- Angers Loire tourisme expo congrès (Altec) ;
- Soclova (société d'économie mixte de construction et de gestion de la Ville d'Angers).

La **société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter cités** est spécialisée dans l'aménagement, le développement économique, la construction d'équipements publics et l'environnement. La Ville d'Angers y est représentée de la manière suivante :

- assemblée générale : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres ;
- conseil d'administration : un représentant désigné par le conseil parmi ses membres ;
- commission des marchés : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres.

La **SPL Alter public** a pour mission d'aider les collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement, de développement économique et de construction d'équipements publics. La Ville d'Angers y est représentée de la manière suivante :

- assemblée générale : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres ;
- assemblée spéciale : un représentant désigné par le conseil parmi ses membres ;
- commission des marchés : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres.

La **SPL Alter services** assure l'exploitation d'équipements de service public tels que les parcs de stationnement et les réseaux de chaleur. La représentation de la Ville d'Angers dans ses instances est assurée de la manière suivante :

- assemblée générale : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres ;
- conseil d'administration : huit représentants désignés par le conseil parmi ses membres ;
- commission des marchés : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres.

La **SPL Aldev** est l'agence de développement économique d'Angers Loire Métropole ; elle est chargée des politiques publiques d'accompagnement du commerce et des acteurs économiques, de la commercialisation du parc immobilier, des politiques d'emploi, d'insertion, d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche. Son assemblée générale et son conseil d'administration comprennent chacun un représentant désigné par le conseil parmi ses membres.

La **SPL Alrest** assure, *via* la dénomination « Papillotes et compagnie », la mission de restauration collective à destination des jeunes publics dans les structures publiques des communes actionnaires de la société (crèches, écoles maternelles, élémentaires et accueils de loisirs). La représentation de la Ville d'Angers dans ses instances est assurée de la manière suivante :

- assemblée générale : un représentant titulaire et représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres ;
- conseil d'administration : huit représentants désignés par le conseil parmi ses membres.

La **SPL Altec** met en œuvre, *via* la dénomination « Destination Angers », la politique de tourisme, de rayonnement et d'événementiel du territoire angevin et, dans ce cadre, assure l'exploitation de trois équipements publics : l'office de tourisme, le parc des expositions et le centre des congrès. Son conseil d'administration comprend deux représentants désignés par le conseil parmi ses membres.

La **Soclova** (société d'économie mixte de construction et de gestion de la Ville d'Angers) est une société d'économie mixte immobilière ayant vocation à accompagner la ville d'Angers et Angers Loire Métropole dans leur politique de l'habitat. Son conseil d'administration comprend huit représentants désignés par le conseil parmi ses membres.

Il est précisé qu'il revient au maire de désigner par arrêté les membres du conseil municipal appelés à le représenter dans les commissions d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements (caleol) des bailleurs sociaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 2121-21,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 09 avril 2026

DELIBERE

Désigne les représentants de la Ville d'Angers suivants pour siéger au sein des instances des sociétés publiques locales et de la société d'économie mixte locale indiquées ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Société publique locale	Instances internes concernées	Élus désignés
Alter cités	Assemblée générale	Roch BRANCOUR (titulaire) Anita DAUVILLON (suppléante)
	Conseil d'administration	Roch BRANCOUR
	Commission des marchés	Roch BRANCOUR (titulaire) Anita DAUVILLON (suppléante)
Alter public	Assemblée générale	Laure RONDEAU-DESROCHES (titulaire) Augustin THIEFFRY (suppléant)
	Assemblée spéciale	Laure RONDEAU-DESROCHES

	Commission des marchés	Laure RONDEAU-DESROCHES (titulaire) Augustin THIEFFRY (suppléant)
Alter services	Assemblée générale	Florian RAPIN (titulaire) Anita DAUVILLON (suppléante)
	Conseil d'administration	Anita DAUVLLON Nabila OTMANI Florian RAPIN Youssouf SENOUSSI Sophie LEBEAUPIN Maxence HENRY Karine ENGEL Romain LAVEAU
	Commission des marchés	Karine ENGEL (titulaire) Anita DAUVILLON (suppléante)
Aldev	Assemblée générale et conseil d'administration	Anita DAUVILLON
Alrest	Assemblée générale	Antoine LELARGE (titulaire) Laurent VIEU (suppléant)
	Conseil d'administration	Laurent VIEU Arnaud FAGET Isabelle PRIME Antoine LELARGE Laure RONDEAU-DESROCHES Marina CHUPIN Sylva ROTUREAU Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE
Altec	Conseil d'administration	Christine BLIN (titulaire) Marianne DESSET (titulaire)
Soclova	Conseil d'administration	Benjamin KIRSCHNER Augustine YECKE Florian RAPIN Touraya MARSLI Anita DAUVILLON Julien GUILLANT Christophe MARQUET Romain LAVEAU

En ce qui concerne la **SPL Alrest** :

- autorise M. Antoine LELARGE à présenter sa candidature à la présidence du conseil d'administration ;
- autorise M. Antoine LELARGE à percevoir une rémunération d'un montant mensuel maximum de 1 000 € bruts attachée à l'accomplissement du mandat de président de ladite société.

En ce qui concerne la **Soclova** :

- autorise M. Julien GUILLANT à présenter sa candidature à la présidence du conseil d'administration ;
- autorise M. Julien GUILLANT à percevoir une rémunération d'un montant mensuel maximum de 1 000 € bruts attachée à l'accomplissement du mandat de président de ladite société.

Autorise les représentants de la Ville d'Angers dans les autres sociétés publiques locales et la société d'économie mixte locale ci-dessus mentionnées à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le conseil d'administration.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Délibération n° DEL-2026-94 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Maxence HENRY, Mme Marina CHUPIN, M. Florian RAPIN, Mme Aurélia PERROTTE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Karine ENGEL, M. Youssouf SENOUSSI, Mme Marianne DESSET, Mme Nabila OTMANI, M. Julien GUILLANT, M. Laurent VIEU, Mme Christine BLIN, Mme Anita DAUVILLON, M. Arnaud FAGET, M. Romain LAVEAU, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Christophe MARQUET, Mme Touraya MARSLI, Mme Isabelle PRIME, Mme Sylva ROTUREAU, M. Augustin THIEFFRY, Mme Augustine YECKE-EKWE.

Délibération n° DEL-2026-95

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Organismes extérieurs du secteur de la Culture - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Il convient de désigner des représentants dans plusieurs organismes extérieurs intervenant, à des titres divers, dans les secteurs de la culture et du patrimoine.

Sont ainsi concernés :

- les établissements publics de coopération culturelle (EPCC) suivants :
 - Anjou Théâtre ;
 - Le Quai - Centre dramatique national (CDN) ;
 - Le Pont supérieur (pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne-Pays de la Loire).
- le groupement d'intérêt public Cafés Cultures ;
- les associations suivantes :
 - Anjou inter langues ;
 - Association angevine de la bibliothèque anglophone ;
 - Centre national de danse contemporaine (Cndc) ;
 - Galerie sonore - Centre national de recherche pédagogique ;
 - Maison Julien Gracq ;
 - Sites et cités remarquables de France.

L'EPCC Anjou Théatre, établissement pour la promotion et la diffusion du théâtre en Maine-et-Loire. Son conseil d'administration comprend trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la Ville d'Angers désignés par le conseil parmi ses membres.

L'EPCC Le Quai-CDN, établissement destiné à la création et à la diffusion artistique. Son conseil d'administration comprend sept représentants titulaires et sept représentants suppléants de la Ville d'Angers désignés par le conseil parmi ses membres.

L'EPCC Le Pont supérieur, établissement en enseignement supérieur en musique et en danse. Son conseil d'administration comprend un représentant de la Ville d'Angers désigné par le conseil parmi ses membres.

Le GIP Cafés Culture, fond d'aides pour les cafés, bars, restaurants employeurs d'artistes techniciens. Son conseil d'administration comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville d'Angers désignés par le conseil parmi ses membres.

L'association Anjou Interlangues, association d'enseignement de langues vivantes étrangères. Son conseil d'administration comprend deux représentants de la Ville d'Angers désignés par le conseil parmi ses membres.

L'Association angevine de la bibliothèque anglophone, association proposant des échanges interculturels anglophones à Angers. Son conseil d'administration comprend un représentant de la Ville d'Angers désigné par le conseil parmi ses membres.

Le Centre national de danse contemporaine (Cndc), association pour la création, la production et la diffusion chorégraphique ainsi que la formation d'artistes à travers son école de danse contemporaine. Son

conseil d'administration comprend deux représentants de la Ville d'Angers désignés par le conseil parmi ses membres.

La Galerie sonore - Centre national de recherche pédagogique, association favorisant la découverte, et développant la pratique des musiques traditionnelles du monde. Son assemblée générale et son conseil d'administration comprennent trois représentants de la Ville d'Angers désignés par le conseil parmi ses membres.

La Maison Julien Gracq, lieu de résidence d'artistes, d'écrivains et de chercheurs. Son conseil d'administration comprend un représentant de la Ville d'Angers désigné par le conseil parmi ses membres.

Sites et cités remarquables de France, réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites Patrimoniaux remarquables. Son assemblée générale et son conseil d'administration comprennent un représentant de la Ville d'Angers désigné par le conseil parmi ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 avril 2026

DELIBERE

Désigne les représentants de la Ville d'Angers suivants pour siéger au sein instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme extérieur	Instance interne concernée	Elus désignés
Etablissements publics de coopération culturelle		
EPCC Anjou Théâtre	Conseil d'administration	Stéphane PABRITZ (titulaire) Marina CHUPIN (suppléante) Christine FARGES (titulaire) Christophe MARQUET (suppléant) Nabila OTMANI (titulaire) Aurélia PERROTE (suppléante)
EPCC Le Quai - CDN	Conseil d'administration	Isabelle PRIME (titulaire) Christine FARGES (titulaire) Victoria-Luz REDON-GRAUX (titulaire) Laure RONDEAU-DESROCHES (titulaire) Touraya MARSLI (titulaire) Zahia JORY (titulaire) Rachel CAPRON (titulaire) Dimitri LOISEAU (suppléant)

		Nabila OTMANI (suppléante) Aurélia PERROTTE (suppléante) Marie-Scholastique BOULDOIRES (suppléante) Florian RAPIN (suppléant) Laurent VIEU (suppléant) Benjamin BRIAND-BOUCHER (suppléant)
EPCC Le Pont supérieur	Conseil d'administration	Nicolas DUFETEL
Groupement d'intérêt public		
GIP Cafés Cultures	Assemblée générale	Nabila OTMANI (titulaire) Aurélia PERROTTE (suppléante)
Associations		
Association Anjou inter langues	Conseil d'administration	Isabelle PRIME Marianne DESSET
Association angevine de la bibliothèque anglophone	Conseil d'administration	Marie DE TOURNEMIRE
Association Centre national de danse contemporaine (Cndc)	Conseil d'administration	Christelle LARDEUX-COIFFARD Victoria-LUZ REDON-GRAUX
Association Galerie sonore - Centre national de recherche pédagogique	Assemblée générale et conseil d'administration	Laurent VIEU Nabila OTMANI Christine FARGES
Maison Julien Gracq	Conseil d'administration	Christine FARGES
Sites et cités remarquables de France	Assemblée générale et conseil d'administration	Nicolas DUFETEL

Les élus désignés pour siéger dans les instances du GIP Cafés Cultures sont autorisés à présenter leur candidature à des fonctions d'administrateur au conseil d'administration.

Délibération n° DEL-2026-95 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, M. Nicolas DUFETEL, Mme Marie DE TOURNEMIRE, Mme Marina CHUPIN, M. Florian RAPIN, Mme Aurélia PERROTTE, Mme Marianne DESSET, M. Dimitri LOISEAU, Mme Nabila OTMANI, Mme Roselyne BIENVENU, M. Laurent VIEU, Mme Marie-Scholastique BOULDOIRES, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, Mme Rachel CAPRON, Mme Christine FARGES, Mme Zahia JORY, M. Christophe MARQUET, Mme Touraya MARSLI, M. Sylvain MARTINET, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle PRIME, Mme Victoria-Luz REDON-GRAUX.

Délibération n° DEL-2026-96

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Organismes extérieurs du secteur de l'Éducation - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Il convient de désigner des représentants dans plusieurs organismes extérieurs intervenant, à des titres divers, dans le secteur de l'Éducation. Il s'agit :

- de la caisse des écoles ;
- de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Nantes (Inspé) ;
- des collèges et lycées publics de la ville.

La **Caisse des écoles** est un établissement public administratif de la Ville d'Angers. Elle a pour objet de favoriser la réussite éducative des élèves angevins inscrits dans l'enseignement du premier et du second degré, au travers de deux dispositifs : le programme de réussite éducative et le programme de la cité éducative. Le comité d'administration de la caisse, présidé par le maire ou son représentant (désigné par arrêté), comprend statutairement parmi ses membres trois conseillers municipaux désignés par le conseil (article R. 212-26 du code de l'éducation).

L'**Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Nantes (Inspé)** est chargé d'assurer la formation initiale et continue des enseignants et des personnels d'éducation. À ce titre, il prépare aux concours de recrutement, participe à la formation des fonctionnaires stagiaires et concourt au développement des compétences professionnelles des personnels de l'éducation nationale. Son comité départemental comprend un conseiller municipal désigné par le conseil.

En ce qui concerne les **collèges et lycées publics de la Ville d'Angers**, leurs conseils d'administration comprennent un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville d'Angers désignés par le conseil parmi ses membres (articles L. 421-2 et R. 421-33 du code de l'éducation).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 421-2, R. 212-26, D. 411-1 et R. 421-33,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 avril 2026

DELIBERE

Désigne les représentants de la Ville d'Angers suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme extérieur	**Élus désignés**
Caisse des écoles	Alexa CHAMORET Antoine LELARGE Ivan MARTINEAU
Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Nantes (Inspé)	Antoine LELARGE
Collège Auguste et Jean Renoir	Simon GIGAN (titulaire) Augustin THIEFFRY (suppléant)
Collège Chevreul	Nabila OTMANI (titulaire) Dimitri LOISEAU (suppléant)
Collège Claude Debussy	Youssouf SENOUSSI (titulaire) Christophe MARQUET (suppléant)
Collège David d'Angers	Nabila OTMANI (titulaire) Antoine ROBERT-CAPBLANCQ (suppléant)
Collège Félix Landreau	Christine BLIN (titulaire) Peggy VULIN (suppléante)
Collège François Rabelais	Touraya MARSLI (titulaire) Victoria-Luz REDON-GRAUX (suppléante)
Collège Jean Lurçat	Youssouf SENOUSSI (titulaire) Christophe MARQUET (suppléant)
Collège Jean Monnet	Laurent VIEU (titulaire) Arnaud FAGET (suppléant)
Collège Jean Vilar	Maxence HENRY (titulaire) Anita DAUVILLON (suppléante)
Collège Mermoz	Maxence HENRY (titulaire) Augustine YECKE (suppléante)
Collège Montaigne	Marie-Scholastique BOULDOIRES (titulaire) Youssouf SENOUSSI (suppléant)
Lycée David d'Angers	Aurélia PERROTTE (titulaire) William BENAISSA (suppléant)
Lycée Joachim du Bellay	Nicolas DUFETEL (titulaire) Léa VERNEREY (suppléante)
Lycée Henri Bergson	Florian RAPIN (titulaire) Benjamin BRIAND-BOUCHER (suppléant)

Lycée Chevrollier	Sylva ROTUREAU (titulaire) Kardiatou BA (suppléante)
Lycée Henri Dunant	Patric BAHAMED-ATHLAN (titulaire) Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE (suppléante)
Lycée Jean Moulin	Antoine ROBERT-CAPBLANCQ (titulaire) Sylvain MARTINET (suppléant)
Lycée Emmanuel Mounier	Youssouf SENOUSSI (titulaire) Aykel GARBAA (suppléant)
Lycée Auguste et Jean Renoir	Christine FARGES (titulaire) Silvia CAMARA-TOMBINI (suppléante)
Lycée Simone Veil	Christelle LARDEUX-COIFFARD (titulaire) Rachel CAPRON (suppléante)

Intervention pour information : Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Délibération n° DEL-2026-96 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Florian RAPIN, M. Dimitri LOISEAU, Mme Zahia JORY.

Délibération n° DEL-2026-97

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Organismes extérieurs des secteurs de la Jeunesse et des Sports - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Il convient de désigner des représentants dans les deux organismes extérieurs suivants intervenant dans les secteurs de la Jeunesse et des Sports :

- le Centre régional Information jeunesse (Crij) des Pays de la Loire ;
- l'Établissement public du parc de loisirs du lac de Maine (Eppalm).

Le **Crij des Pays de la Loire** (dénommé Info Jeunes Pays de la Loire) est une association assurant une mission de service public de création et de diffusion de ressources à destination des professionnels et des jeunes. Il a aussi une mission d'animation du réseau des structures labellisées IJ (Information Jeunesse). Il convient de désigner un conseiller municipal qui représentera la Ville d'Angers à l'assemblée générale de l'association.

L'**Eppalm** est un établissement public industriel et commercial qui a pour missions, d'une part, d'assurer de manière continue l'accueil, la restauration et l'hébergement des usagers souhaitant séjourner sur le site et, d'autre part, de contribuer à développer les activités de loisirs favorisant l'animation et la promotion du parc. Son conseil d'administration comprend six conseillers municipaux et quatre personnalités qualifiées désignés par le conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 avril 2026

DELIBERE

Désigne les représentants de la Ville d'Angers suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme	**Instance interne concernée**	**Élus et personnalités qualifiées désignés**
Crij des Pays de la Loire	Assemblée générale	Benjamin KIRSCHNER
Eppalm	Conseil d'administration	Arnaud FAGET Karine ENGEL Sophie LEBEAUPIN Xavier BAUDOUIN Laurent VIEU Sylvain MARTINET

Intervention pour information : Mme Silvia CAMARA-TOMBINI.

Délibération n° DEL-2026-97 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Karine ENGEL, M. Laurent VIEU, M. Xavier BAUDOUIN, M. Arnaud FAGET, M. Sylvain MARTINET.

Délibération n° DEL-2026-98

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Organismes extérieurs des secteurs Urbanisme, Habitat et Logement - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Il convient de désigner des représentants dans les organismes extérieurs suivants intervenant, à des titres divers, dans les secteurs de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat et du logement :

- Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) ;
- Angers Loire territoire habitat immobilier (Althi).

L'**Aura**, dont le statut est associatif, est une structure d'ingénierie territoriale et urbaine, dont la mission principale est l'observation territoriale, la planification urbaine et la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement. Son assemblée générale et son conseil d'administration comprennent chacun deux conseillers municipaux désignés par le conseil. En outre, l'Aura anime l'Observatoire territorial du logement étudiant (OTLE) d'Angers Loire Métropole, dans lequel siège un conseiller municipal.

Althi est une société de coordination entre Angers Loire Habitat et la Soclova. Son assemblée générale et son conseil d'administration comprennent chacun un représentant désigné par le conseil parmi ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 avril 2026

DELIBERE

Désigne les représentants de la Ville d'Angers suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme	Instance interne concernée	Élus désignés
Association Aura	Assemblée générale et conseil d'administration	Jérôme CHASSEREAU Youssouf SENOUSSI
	OTLE	Benjamin KIRSCHNER
Société Althi	Assemblée générale et conseil d'administration	Julien GUILLANT

Autorise les élus désignés pour siéger dans les instances des organismes extérieurs mentionnés ci-dessus à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation.

Délibération n° DEL-2026-98 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Benjamin KIRSCHNER, M. Youssouf SENOUSSI, Mme Nabila OTMANI, M. Julien GUILLANT, M. Jérôme CHASSEREAU.

Délibération n° DEL-2026-99

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Instances et organismes extérieurs des secteurs Finances, Commande publique et Évaluation des politiques publiques - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Il convient de désigner des représentants dans les instances et organismes extérieurs suivants intervenant dans les secteurs Finances, Commande publique et Évaluation des politiques publiques :

- Commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) ;
- Réseau grand-ouest commande publique et développement durable (Reseco) ;
- Société française de l'évaluation.

La **Commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect)** est une commission interne à Angers Loire Métropole dont la mission est d'évaluer le coût des compétences qui lui sont transférées ou qui sont rétrocédées par la communauté urbaine afin que les organes délibérants des communes et d'Angers Loire Métropole puissent statuer par voie de délibération sur les montants des attributions de compensation de chaque commune membre (art. 1609 nonies C IV du code général des impôts). La Clect comprend deux représentants de la commune dont le président d'Angers Loire Métropole est le maire et un représentant pour les autres communes membres de l'établissement public.

Le **Réseau Grand-Ouest commande publique et développement durable (Reseco)** est une association regroupant des organisations publiques du Grand-Ouest avec pour objectif de favoriser l'intégration du développement durable dans les achats publics. Son assemblée générale comprend un représentant de la Ville d'Angers désigné par le conseil parmi ses membres.

La **Société française de l'évaluation** est une association ayant pour vocation de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation dans les organisations publiques et privées. Son assemblée générale comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21,
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026

DELIBERE

Désigne les représentants de la Ville d'Angers suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme	Instance interne concernée	Élus désignés
Commission locale d'évaluation des charges transférées	-	Christophe BÉCHU Christelle LARDEUX-COIFFARD
Réseau Grand-Ouest commande publique et développement durable	Assemblée générale	Julien GUILLANT
Société française de l'évaluation	Assemblée générale	Julien GUILLANT

Délibération n° DEL-2026-99 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Julien GUILLANT.

Délibération n° DEL-2026-100

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Organismes extérieurs divers - Désignation de représentants

Rapporteur :Laure RONDEAU-DESROCHES

EXPOSE

Il convient de désigner des représentants dans les organismes extérieurs suivants :

- Association des villes pour la propreté urbaine ;
- Association syndicale Ile Saint-Aubin ;
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire (CDG49) ;
- Cités unies France ;
- Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) ;
- Institut Confucius ;
- Les Capucins ;
- Maison de l'Europe ;
- Natura 2000 des Basses vallées angevines – Comité de pilotage ;
- Régie de quartiers d'Angers ;
- Terra Botanica.

L'**Association des villes pour la propreté urbaine** a pour mission première de concevoir et diffuser une méthode d'évaluation de la propreté urbaine utilisable par ses adhérents. Son assemblée générale comprend un représentant de la Ville d'Angers désigné par le conseil parmi ses membres.

L'**Association syndicale de l'île Saint-Aubin** regroupe les propriétaires se partageant l'espace de l'île. Son comité syndical comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville d'Angers désignés par le conseil parmi ses membres.

Le **Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire (CDG49)** est un établissement public dont la mission est d'accompagner et de conseiller les collectivités territoriales et les établissements publics du département dans la gestion de leur personnel territorial. Son conseil d'administration comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville d'Angers désignés par le conseil parmi ses membres.

L'association **Cités unies France** anime le réseau des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale. Son assemblée générale comprend un représentant de la Ville d'Angers désigné par le conseil parmi ses membres.

La **Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P)**, régie par les articles D. 3120-22 et suivants du code des transports, est un organe consultatif chargé de rendre compte de l'organisation des transports publics particuliers de personnes dans le département. Elle comprend un représentant de la Ville d'Angers désigné par le conseil parmi ses membres.

L'**association Institut Confucius** a pour mission de promouvoir la culture chinoise à Angers et dans la région des Pays de la Loire et appuie la Ville d'Angers dans le cadre de sa coopération avec la ville chinoise de Yantaï. Son assemblée générale comprend un représentant de la Ville d'Angers désigné par le conseil parmi ses membres.

Les Capucins est un établissement de santé privé d'intérêt collectif (Espic) spécialisé dans les soins médicaux et de réadaptation spécialisée ainsi que dans la prise en charge des personnes âgées très dépendantes. L'assemblée générale de cette association comprend un représentant de la Ville d'Angers, désigné par le conseil parmi ses membres.

L'association **Maison de l'Europe** est un espace d'information et d'organisation d'événements sur l'Union européenne dont l'objectif est de favoriser une meilleure connaissance des aspects culturels des 27 pays membres de l'Union. Son conseil d'administration comprend un représentant de la Ville d'Angers désigné par le conseil parmi ses membres.

La composition du **comité de pilotage pour les sites Natura 2000 des Basses vallées angevines (BVA), de l'aval de la Mayenne et des prairies de la Baumette** a été fixée par arrêté de la présidente de la Région Pays de la Loire du 18 septembre 2023. Ce comité de pilotage comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville d'Angers désignés par le conseil parmi ses membres.

L'association **Régie de quartiers d'Angers** a pour mission de promouvoir l'implication des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie et de leur quartier et de favoriser le lien social et la citoyenneté. Son assemblée générale comprend un représentant de la Ville d'Angers et son conseil d'administration en comprend trois, tous désignés par le conseil parmi ses membres.

Le **groupement d'intérêt public Terra Botanica**, dont la dissolution est en cours, était antérieurement chargé de l'exploitation du parc à thèmes du même nom. Son assemblée générale comprend un représentant de la Ville d'Angers, désigné par le conseil parmi ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2026

DELIBERE

Désigne les représentants de la Ville d'Angers suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme	**Instance interne concernée**	**Élus et personnalités qualifiées désignés**
Association des villes pour la propreté urbaine	Assemblée générale	Stéphane PABRITZ
Association syndicale de l'île Saint-Aubin	Comité syndical	Simon GIGAN (titulaire) Karine ENGEL (suppléante)
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire (CDG49)	Conseil d'administration	Roselyne BIENVENU (titulaire) Christelle LARDEUX-COIFFARD (suppléante)
Association Cités unies France	Assemblée générale	Marianne DESSET (titulaire) Isabelle PRIME (suppléante)
Commission locale des transports publics particuliers de personnes	-	Anthony LUSSON
Association Institut Confucius	Assemblée générale	Isabelle PRIME

Etablissement de santé privé d'intérêt collectif Les Capucins	Assemblée générale	Marie DE TOURNEMIRE
Association Maison de l'Europe	Conseil d'administration	Marianne DESSET
Natura 2000 des BVA – Comité de pilotage	-	Laure RONDEAU-DESROCHES (titulaire) Augustin THIEFFRY (suppléant)
Régie de quartiers d'Angers	Assemblée générale	Simon GIGAN
	Conseil d'administration	Simon GIGAN Angelo TOCCO Aurélia PERROTTE
Terra Botanica	Assemblée générale	Christophe BÉCHU

Les élus ainsi désignés pour représenter la Ville d'Angers dans les instances de l'Association syndicale de l'île Saint-Aubin, de Cités unies France, de l'Espic Les Capucins et de la Régie de quartiers d'Angers sont autorisés à présenter leurs candidatures et à accepter toutes fonctions en lien avec leurs mandats de représentation.

Délibération n° DEL-2026-100 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, M. Antoine LELARGE, Mme Marie DE TOURNEMIRE, Mme Aurélia PERROTTE, Mme Karine ENGEL, Mme Marianne DESSET, M. Simon GIGAN, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, M. Angelo TOCCO.

Délibération n° DEL-2026-101

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Correspondant défense - Désignation

Rapporteur :Christophe BÉCHU

EXPOSE

Aux termes de l'instruction ministérielle du 24 avril 2002 relatif au correspondant défense, cet élu, désigné par le conseil municipal parmi ses membres, constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense, à la fois auprès de son conseil municipal et des citoyens.

A cet effet, le correspondant défense doit :

- bénéficier d'une information régulière et réactualisée sur les questions de défense ;
- connaître les acteurs de la défense dans son environnement géographie ;
- être informé des événements et activités susceptibles de constituer des opportunités de rencontres entre les forces armées et la population de la commune et être invité à y participer (cérémonies officielles et commémoratives, forums de l'emploi, salons, foires et expositions, conférences, opérations portes ouvertes, compétitions sportives, démonstrations ou conférences d'information, etc.) ;
- être sensibilisé aux étapes du parcours citoyen et en particulier à l'importance du recensement à 16 ans ;
- pouvoir trouver rapidement l'interlocuteur en mesure des répondre aux questions qu'il pourrait être amené à poser sur tout ce qui touche à la défense.

Le réseau des correspondants défense est animé, au niveau national, par la délégation à l'information et à la communication de la Défense (Dicod) et, au niveau local, par les délégués militaires départementaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du secrétaire à la défense du 24 avril 2002 relative au correspondant défense,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026

DELIBERE

Désigne Mme Karine ENGEL, en qualité de correspondant défense de la Ville d'Angers.

Délibération n° DEL-2026-101 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-102

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Association Plante & cité - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD

EXPOSE

L'association Plante & cité est un organisme national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts, le paysage et la nature en ville. Ce centre technique assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des entreprises et des collectivités territoriales.

Son assemblée générale comprend un membre du conseil municipal d'Angers désigné par ce dernier.

A cet effet, il est proposé de désigner le maire, lequel désignera par arrêté un membre du conseil appelé à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser le maire à présenter sa candidature et à accepter toute fonction en lien avec son mandat de représentation, notamment la présidence de l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette désignation,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 avril 2026

DELIBERE

Désigne M. Christophe BÉCHU, maire de la Ville d'Angers, pour représenter cette dernière à l'assemblée générale de l'association Plante &cité.

Autorise par ailleurs le maire à présenter sa candidature et à accepter toute fonction en lien avec son mandat de représentation, notamment la présidence de l'association.

Délibération n° DEL-2026-102 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.

Délibération n° DEL-2026-103

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune d'Angers pour les exercices 2019 - 2025

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

En application des dispositions du code des juridictions financières, les Chambres Régionales des Comptes (CRC) arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport doit être transmis à l'assemblée délibérante soit dès sa plus proche réunion, à compter de la réception dudit rapport, soit à l'issue de la période de réserve électorale débutant le 1er décembre 2025 et se terminant le lendemain de la date de l'élection du maire dans les conditions prévues par l'article L.243-6 du code des juridictions financières.

C'est pourquoi, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) contenant les observations de cette dernière sur la gestion de la commune d'Angers, pour les exercices 2019 - 2025.

En l'espèce, les observations sont aujourd'hui définitives et figurent intégralement en document annexe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026

DELIBERE

Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les observations définitives de la gestion de la commune d'Angers, pour les exercices 2019 - 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Interventions pour information : M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Intervention pour demande d'éclaircissement : M. William BENAISSA

Intervention pour rappel au règlement : Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE

Délibération n° DEL-2026-103 : le Conseil Prend acte
Le Conseil municipal prend acte.

VILLE D'ANGERS

CONTRÔLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

Synthèses des observations définitives

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

- Examen des suites apportées au précédent contrôle
- La gouvernance de la Commune
- La qualité budgétaire et comptable
- La situation financière
- Les ressources humaines
- **Les recommandations de la CRC**

APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE CONTENU DU RAPPORT

– Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ne soulève **pas d'objections importantes** de la part de la collectivité **puisque le rapport est globalement positif** pour notre ville

- En effet la Chambre souligne sur l'ensemble des sujets traités la qualité de la gestion et de pilotage de la Ville d'Angers illustrée par une situation financière qu'elle qualifie de « *maîtrisée* » avec un recours à l'emprunt « *modéré* ».
- Concernant les ressources humaines la collectivité relève avec satisfaction l'appréciation de la Chambre sur le caractère « *robuste de leur pilotage et de leur gestion* ».
- **La collectivité prend acte des améliorations demandées par la CRC** en termes comptables, d'inventaires ou d'immobilisations.

LES SUITES APPORTÉES AU PRÉCÉDENT CONTRÔLE (2013-2019)

– LES SUITES APPORTÉES AU PRÉCÉDENT CONTRÔLE (2013-2019)

En 2019 le précédent contrôle avait conduit la CRC à formuler 13 recommandations

– Les recommandations de la CRC en 2019

- **Recommandation 1** : Présenter au Conseil Municipal les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ✅
- **Recommandation 2** : Constituer une commission de contrôle conformément à l'article R, 2222-3 du CGCT ✅

– Les recommandations de la CRC en 2019 (suite)

- **Recommandation 3** : Affecter la totalité des dépenses et des recettes de la délégation de gestion de la voirie, de l'éclairage public et des eaux pluviales au compte 458 « opérations sous mandat » comme l'exige l'instruction budgétaire et comptable M14 (Devenue sans objet après transfert à ALM de la voirie)
- **Recommandation 4** : Rendre effectif le transfert de compétences dans les meilleurs délais, se rapprocher d'Angers Loire Métropole et mettre fin à la délégation qui n'a pas vocation à se pérenniser ✅

– Les recommandations de la CRC en 2019 (suite)

- **Recommandation 5** : Respecter les modalités de mises à disposition des agents concernés par la mutualisation et mettre en place des fiches d'impact en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT ✅
- **Recommandation 6** : Sécuriser le dispositif de subventionnement en faveur d'Angers Loire Télévision ✅
- **Recommandation 7** : Faire état de l'ensemble des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature et renseigner en conséquence l'annexe du compte administratif (cf. article L 2313-1 alinéa 2 du CGCT) en procédant de préférence à une valorisation ✅

– Les recommandations de la CRC en 2019 (suite)

- **Recommandation 8** : Assurer la facturation complète des charges de mutualisation dues à la Ville au moyen si nécessaire, du versement d'une subvention au CCAS ✅
- **Recommandation 9** : réaliser une description suffisante des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux, notamment par la création d'un budget annexe, et en complétant les annexes du compte administratif prévues à cet effet et ce, dans l'attente d'un transfert de compétences (Devenue sans objet après transfert du Centre de Congrès et du Parc des Expositions à ALM)

– Les recommandations de la CRC en 2019 (suite)

- **Recommandation 10** : Achever dans les meilleurs délais la régularisation de l'inventaire physique des biens, améliorer la qualité des informations patrimoniales (cf. instruction budgétaire et comptable M14, tome 2, titre 4, chapitre 3) et se rapprocher du comptable public afin de s'assurer de la correspondance entre les différents états comptables En cours

- **Recommandation 11** : Procéder au provisionnement obligatoire prévu aux articles R. 2321-2 et R. 2321-3 du CGCT Désaccord de la collectivité

– Les recommandations de la CRC en 2019 (suite)

- **Recommandation 12** : Dans un souci de bonne gestion, renforcer la transparence des actes pris par le conseil municipal en les mettant à disposition sur le site internet de la commune de façon accessible ✅

- **Recommandation 13** : valoriser de manière exhaustive le coût complet des aides apportées aux clubs professionnels, en intégrant notamment les aides relatives aux équipements sportifs ✅

- **Toutes les recommandations formulées par la Chambre ont été mises en œuvre ou sont devenues sans objet.**

- **1 seule recommandation n'a pas été mise en œuvre, celle de la provision numéraire des comptes épargne temps*.**

Pour mémoire, la ville d'Angers rappelle que le compte épargne temps n'est pas monétisable par décision du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010.

LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNE

– LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNE

- La Chambre constate **le bon fonctionnement des différentes instances de gouvernance**, leur régularité, leur pluralisme ainsi que la réalité et de la diversité des dispositifs de concertation en termes de démocratie locale.

- Elle souligne que le déploiement du **dispositif de prévention des conflits d'intérêts est solide**, bien intégré dans le fonctionnement de la collectivité et *« concoure à la construction d'un dispositif déontologique robuste. »*

- Constatant *« une gouvernance qui n'est que partiellement adaptée aux choix d'externalisation de la commune »* **la CRC invite la collectivité à conforter le contrôle des satellites** au-delà de la participation active des représentations de la collectivité. Elle souhaite également une harmonisation des procédures de préparation des différentes instances de gouvernance.

LA QUALITÉ BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

– LA QUALITÉ BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

La Chambre relève :

- *« Des avancées importantes en matière de connaissance et de maîtrise des risques. »*
- *« Des progrès notables réalisés par la commune, en partenariat avec la DDFIP, pour améliorer la qualité et la fiabilité comptable depuis le précédent contrôle de la CRC. »*
- *« La qualité de l'information financière délivrée aux élus et aux citoyens qui repose sur une comptabilité analytique performante, faisant référence au niveau national. »*
- *« Une comptabilité analytique performante qui contraste cependant avec une présentation des comptes par fonction défaillante dont la Chambre recommande de fiabiliser l'annexe budgétaire. »*

– LA QUALITÉ BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

La Chambre relève un provisionnement des risques insuffisant :

- La CRC rappelle que la ville n'a pas constitué de provisions pour couvrir la monétisation possible des Comptes Épargne Temps des agents (rappel : cette monétisation n'est pas autorisée par le Conseil Municipal).
- La CRC souligne que la ville n'a constitué aucune provision pour les litiges en cours de ses contentieux*.

**Pour mémoire entre 2019 et 2024, la ville a été condamnée à 7 reprises pour un montant total de moins de 20 000€ dont 4 pour moins de 1 500€ et un de 3 000€ remboursés par les assurances.*

– LA QUALITÉ BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

- La CRC relève que les participations de la collectivité dans le cadre des concessions d'aménagement et de portage foncier ne figurent pas totalement au CA 2024 dans les annexes budgétaires présentant les engagements hors bilan pour un montant de 42,4 M€ alors qu'elles ont été approuvées régulièrement par le Conseil Municipal.

La ville reconnait cette anomalie technique générée par le passage des maquettes budgétaires de la M14 en 2023 à la M57 en 2024. L'anomalie sera corrigée avec le CA 2025.

– LA QUALITÉ BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

La Chambre préconise :

- *« Organiser la mise en œuvre du compte financier unique pour le CA 2026. »*
- *« Une rigueur à renforcer dans le suivi des comptes d'immobilisations en cours. »*

La Chambre recommande :

- *« De renforcer le suivi des opérations pluriannuelles d'investissement » (rappel du taux d'exécution du budget d'investissement sur la période : 87%).*
- *« De veiller à la cohérence entre l'inventaire physique des immobilisations et l'état de l'actif comptable de l'ordonnateur. »*
- *« De renforcer les inventaires physiques des biens suivis par les services opérationnels, notamment celui des Musées. »*

– LA QUALITÉ BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

- La CRC recommande l'intégration dans les comptes de la ville de la valeur des biens constitués par le Parc Terra Botanica suite à la rupture du précédent bail avec le Département de Maine et Loire et la signature d'un nouveau bail emphytéotique administratif avec la société Looping. Cela pour assurer la fiabilité des comptes de la collectivité.

Cette intégration n'était pas réalisé au moment de la clôture du contrôle de la Chambre. La valeur des actifs a été sortie des comptes du Département en juin 2025 et intégrée dans les comptes de la ville par la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2025 pour un montant de 80M€.

Cette intégration a permis de corriger l'estimation de la valeur des biens de Terra Botanica par la DDFIP qui se résumait à 3,80M€ sur la seule base de leur provision dans les comptes du GIP gestionnaire historique du Parc. Le solde, soit près de 77M€, étant resté provisionné dans les comptes de la collectivité départementale. La ville a bien au final intégré l'addition des deux montants dans ses comptes.

LA SITUATION FINANCIÈRE

– LA SITUATION FINANCIÈRE

« Une situation financière maîtrisée mais légèrement dégradée »

- La Chambre rappelle que la commune a poursuivi tout au long du mandat une stratégie financière constante visant à **préserver l'épargne sans augmenter les impôts**, au moyen d'une **importante maîtrise des dépenses de fonctionnement**. Elle a maintenu également un niveau élevé d'investissement tout en limitant l'évolution de la dette au niveau moyen des collectivités de la strate.
- La Chambre rappelle également que **la commune perçoit moins de ressources fiscales par habitant que la moyenne** (787€ contre 821€). La commune dispose en effet de bases d'imposition plus basses de 20% que la moyenne de la strate, compensées historiquement par des taux nettement plus élevés, mais qui ne redressent pas pour autant le produit fiscal perçu par rapport aux autres collectivités.

– LA SITUATION FINANCIÈRE

« Un recours modéré à l'emprunt »

- L'encours de dette a progressé seulement de 13M€ sur l'ensemble de la période et atteint fin 2024 174,5M€. Rapporté au nombre d'habitants, **l'encours de dette est inférieur de 12% à la moyenne des communes de même strate démographique (1.088€ contre 1.230€).**
- **Les investissements de la commune ont été financés à 72% par son autofinancement.** La capacité d'autofinancement s'est toutefois légèrement dégradée sur la période compte tenu de l'évolution importante des taux d'intérêts suite à la guerre en Ukraine. Une capacité d'autofinancement qui se redresse légèrement en fin de période de contrôle.

– LA SITUATION FINANCIÈRE

« Des marges de manœuvres réduites »

- Au final, malgré une situation financière maîtrisée et sous contrôle, **des emprunts qui ne font apparaître aucun risque et une capacité de désendettement de 6,9 ans pour un seuil prudentiel de 12 ans**, la Chambre estime les *« marges de manœuvre de la commune réduites au regard des enjeux à venir. »*

- **Cette affirmation n'est pas contestable** tant **elle peut s'appliquer à l'ensemble des collectivités françaises** compte tenu du contexte de ces dernières années et celui déploré actuellement notamment sur le plan international.

– LA SITUATION FINANCIÈRE

« Des marges de manœuvres réduites »

- **Le redressement de la capacité d'autofinancement de la commune constaté par la Chambre en 2024 a été poursuivi et amplifié en 2025** comme le constatera le compte administratif qui sera adopté en juin prochain. Il en est de même pour le niveau d'épargne et la capacité de désendettement. Autant d'atouts pour faire face à la rigidification des charges.

- Augmenter la fiscalité pour améliorer ses ratios de gestion est une solution de facilité que la collectivité se refuse d'utiliser. Contrairement à la moitié des grandes villes de France (20/38), ces dernières années, la ville d'Angers a toujours fait le choix de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et d'une adaptation de son volume d'investissement plutôt que d'augmenter la fiscalité pesant sur les angevins.

LES RESSOURCES HUMAINES





– LES RESSOURCES HUMAINES

« Des outils de pilotage éprouvés de gestion des effectifs et de la masse salariale »

La Chambre souligne :

- Le caractère *« robuste »* et *« précis »* des outils de pilotage RH de la collectivité qui lui *« permet un suivi régulier de ses emplois et de sa masse salariale ainsi que la maitrise de ses enveloppes budgétaires. »* Les tableaux de bords existants, détaillés par services, permettent les ajustement nécessaires en cours d'année.
- *« Des doublons de postes évités grâce à une* ***forte mutualisation des services entre Ville centre et Communauté urbaine. »***

La chambre recommande :

- Fort de ces outils de gestion RH performants la Chambre invite la Collectivité à formaliser plus encore sa politique de ressources humaines notamment dans la présentation du rapport d'orientations budgétaires consacré à l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel.





– LES RESSOURCES HUMAINES

« Le transfert de compétences de la ville à ALM n'a pas entrainé de baisse des effectifs»

- La Chambre constate que le transfert des agents du service voirie a été compensé par une croissance des effectifs dans le secteur de l'enfance.
- Consciente de la fragilité des emplois dans le secteur de l'enfance, la **Collectivité a en effet mené une politique volontariste de réorganisation des temps de l'enfant** : *« création d'un poste d'ATSEM par classe, fin des temps de travail fractionné des animateurs, réduction considérable des temps non complets, titularisations des postes, revalorisation du régime indemnitaire . »* Ces efforts ont eu pour effet de stabiliser les effectifs malgré le transfert du personnel de voirie à la Communauté urbaine.

– LES RESSOURCES HUMAINES

« Une maîtrise inaboutie du temps de travail»

- Si la commune a mis fin au régime dérogatoire des maîtres-nageurs sauveteurs, et à d'autres catégories d'agents, « *la Chambre considère comme illégal le maintien du régime dérogatoire accordé par la collectivité aux ATSEM en matière de temps de travail* » (1566h au lieu de 1607h) et recommande d'y mettre fin.

– LES RESSOURCES HUMAINES

- **La collectivité conteste cette recommandation :**

→ Jusqu'en 2022 le temps de travail des ATSEM était de **1400h**. Depuis le 1er septembre 2022 le temps de travail de référence des ATSEM est passé à **1566h**.

→ La collectivité a décidé de faire bénéficier aux ATSEM l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 qui prévoit que l'organe délibérant de la Collectivité peut, après avis du Comité Technique, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail (...) pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions, leur pénibilité, leur cycle de travail, notamment de nuit, d'horaires décalés...

→ **La collectivité assume son choix d'accorder un régime dérogatoire aux ATSEM** compte tenu de la pénibilité de leur travail, comme d'autres villes l'ont fait (Rouen, Reims, Rennes, Orléans...).

– LES RESSOURCES HUMAINES

« Une part croissante des effectifs non titulaires »

- La Chambre relève, comme au plan national, la progression des effectifs contractuels dans la collectivité, notamment dans la catégorie A, tout en soulignant la vigilance et les efforts faits en matière de parité des rémunérations entre contractuels et titulaires pour compenser cette évolution.

- Reconnaissant les difficultés de recrutement rencontrées par les collectivités territoriales et les tensions propres à certains métiers ou certaines compétences techniques la CRC recommande toutefois à la commune de s'assurer systématiquement de l'absence de candidatures d'agents titulaires au préalable de tout recrutement, conformément au code général de la fonction publique. Ce dont la collectivité prend acte.

LES RECOMMANDATIONS DE LA CRC

– LES RECOMMANDATIONS DE LA CRC

7 recommandations comptables

3 recommandations RH

Aucune recommandation financière

- **Recommandation 1** : Mettre en place une procédure de suivi régulier des opérations pluriannuelles d'investissement .
- **Recommandation 2** : Fiabiliser l'annexe relative à la présentation fonctionnelle des comptes de la commune, conformément aux principes de sincérité et d'image fidèle rappelés au préambule du tome I de l'instruction budgétaire et comptable M57. (Sera constaté au compte administratif 2026)
- **Recommandation 3** : Faire aboutir la mise en cohérence de l'inventaire physique des immobilisations et de l'état de l'actif afin de disposer d'un état fiable du patrimoine communal, conformément à l'instruction M57 (tome I, titre 3, chapitre I).

– LES RECOMMANDATIONS DE LA CRC

- **Recommandation 4** : Définir une méthode d'identification des biens et des collections des musées de la commune harmonisée entre ses différents inventaires.

- **Recommandation 5** : Constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 (tome I, titre 2, chapitre2, point 5).

- **Recommandation 6** : Intégrer au bilan de la commune les nouveaux actifs acquis lors de la résiliation avec le département du bail emphytéotique administratif relatif au parc « Terra Botanica ». (Déjà fait au Conseil Municipal du 25 octobre 2027)

– LES RECOMMANDATIONS DE LA CRC

- **Recommandation 7** : Solliciter, avant la clôture des comptes 2025, un avis rectificatif du service des domaines en vue de soumettre au conseil municipal une nouvelle délibération motivant le montant de l'indemnité de résiliation du bail emphytéotique administratif de 2010 et adapter le cas échéant la convention financière avec le département. (En cours)

- **Recommandation 8** : Présenter dans le rapport d'orientation budgétaire l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel, conformément à l'article D. 2312-3 du CGCT. (Sera réalisé au BP 2027)

– LES RECOMMANDATIONS DE LA CRC

- **Recommandation 9** : Mettre fin au régime dérogatoire des ATSEM en matière de temps de travail, conformément à l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. (Désaccord)

- **Recommandation 10** : Réviser les procédures de recrutement et de renouvellement des contrats, de manière à s'assurer au préalable de l'absence de candidatures d'agents titulaires, conformément à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. (Déjà fait)





Délibération n° DEL-2026-104

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Attribution d'un complément indemnitaire annuel (CIA) - Mobilisation exceptionnelle des agents pour la gestion des crues

Rapporteur :Christophe BÉCHU

EXPOSE

Entre le 13 février et le 8 mars 2026, les territoires de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole ont été impactés par des inondations d'une ampleur exceptionnelle, nécessitant une mobilisation sans précédent des agents territoriaux. Ceux-ci ont œuvré avec un dévouement exemplaire pour garantir la continuité du service public, apporter un soutien immédiat aux habitants et aux commerçants sinistrés et organiser la gestion des conséquences de cette crise.

Afin de saluer cet engagement déterminant, il est proposé d'attribuer un complément indemnitaire annuel au bénéfice des agents concernés, en application des principes de reconnaissance de l'investissement professionnel.

Ce dispositif a pour objet de récompenser les agents ayant contribué activement à la gestion de la crise et de ses répercussions, selon deux critères principaux, ceux-ci ayant :

- soit assuré des missions inhabituelles par leur nature ou leur intensité,
- soit réalisé des interventions en dehors de leur temps de travail habituel.

Au total, 450 agents de la Ville d'Angers, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et d'Angers Loire Métropole bénéficieront de ce complément, selon leur niveau de mobilisation :

- un forfait de 100 € brut pour les agents mobilisés entre 2 et 5 jours,
- un forfait de 150 € brut pour les agents mobilisés au-delà de 5 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu les délibérations des 29 avril 2019 et 26 octobre 2020, instituant le RIFSEEP au sein de la Ville d'Angers, du CCAS et d'Angers Loire Métropole, prévoyant expressément la mise en place d'un Complément Indemnitaire Annuel, ainsi que ses modalités d'attribution,
Considérant que l'engagement exceptionnel des agents de la ville d'Angers durant cette période de crise a permis, dans des conditions particulièrement exigeantes, d'assurer la pérennité des services publics et d'apporter une réponse efficace aux besoins des populations affectées,
Considérant qu'il est nécessaire de reconnaître cet engagement par un dispositif indemnitaire adapté, conformément aux principes de valorisation du mérite et de l'engagement au service de la collectivité,
Considérant que ce complément s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire en vigueur, sans se substituer aux autres mécanismes de reconnaissance existants,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026

DELIBERE

Un complément indemnitaire annuel est attribué aux agents de la Ville d'Angers, ayant participé à la gestion des inondations survenues entre le 13 février et le 8 mars 2026, selon les modalités suivantes :

- un forfait de 100 € brut pour les agents mobilisés entre 2 et 5 jours,
- un forfait de 150 € brut pour les agents mobilisés au-delà de 5 jours.

Le présent dispositif entrera en vigueur dès son adoption par l'assemblée délibérante.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information : M. Aykel GARBAA

Intervention pour rappel au règlement : M. Romain LAVEAU

Délibération n° DEL-2026-104 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-105

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Soutien aux acteurs culturels angevins - Attribution de subventions de fonctionnement

Rapporteur :Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Le conseil municipal de février 2026 a validé le budget primitif 2026. Ce budget intégrait l'ensemble des crédits nécessaires pour valider les subventions ci-après. Afin de permettre leur versement, il convient de délibérer pour les 21 structures suivantes :

- Anjou Inter Langues
- La Société des Fêtes
- ATH Associés, Groupe ZUR
- La Compagnie Le Sens – Nathalie Béasse
- La Compagnie A
- Le SAAS, Structures Artistes Associés Solidaires
- La Compagnie Hanoumat - Association va et Viens
- La Compagnie La Parenthèse
- La Société des Concerts Populaires
- La CSPO, Association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues
- La Compagnie Les Arthurs
- La Compagnie LOBA
- L'Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Angers
- L'association KAPLAN – Compagnie Amala Dianor
- La Bibliothèque anglophone
- Le Musée du Génie
- Le Collectif Blast
- La Maîtrise des Pays de la Loire
- L'APIDV, Groupement des déficients aveugles
- L'Association Astronomique d'Anjou
- L'association Ciel d'Anjou

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 avril 2026

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant de 206 550 € :

- Anjou Inter Langues 13 700 €
- La Société des Fêtes 2 500 €
- ATH Associés, Groupe ZUR 14 000 €
- La Compagnie Le Sens – Nathalie Béasse 15 000 €
- La Compagnie A 6 000 €
- Le SAAS, Structures Artistes Associés Solidaires 21 500 €
- La Compagnie Hanoumat - Association va et Viens 3 000 €
- La Compagnie La Parenthèse 5 000 €
- La Société des Concerts Populaires 14 000 €
- La CSPO, Association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues..... 18 000€
- La Compagnie Les Arthurs 3 700 €
- La Compagnie LOBA 7 000 €
- L'Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Angers..... 6 000 €
- L'association KAPLAN – Compagnie Amala Dianor 10 000 €
- La Bibliothèque anglophone 48 000 €
- Le Musée du Génie 1 900 €
- Le Collectif Blast 5 100 €
- La Maîtrise des Pays de la Loire 10 000 €
- L'APIDV, Groupement des déficients aveugles 750 €
- L'Association Astronomique d'Anjou 900 €
- L'association Ciel d'Anjou 500 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-106

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Soutien aux acteurs culturels angevins - Attribution de subventions

Rapporteur :Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Le salon littéraire organisé par l'association **ImaJ'nère** réunira une quarantaine d'artistes, cinq tables rondes et deux fresques participatives, les 23 et 24 mai 2026. Cette année les « Femmes de pouvoir » seront à l'honneur. La Ville propose d'accompagner cet événement en accordant une subvention de 3 500 €.

Du 10 au 13 mars, **la Maison Internationale des Écritures et des Littératures** a accueilli Seyhmus Dagtekin, poète d'origine kurde, dans le cadre du Printemps des Poètes. Cette 26e édition, placée sous le thème de la Liberté, a offert aux Angevins, et notamment aux étudiants, de découvrir les coulisses de son inspiration à travers des ateliers en établissements scolaires et des rencontres organisées au Wheat, au J Angers Connecté et à l'Institut Municipal. La Ville propose un soutien à hauteur de 3 000 €.

La Ville d'Angers accompagne le projet « ICI#1 Tisser le présent », une création portée par la danseuse et chorégraphe Maud Albertier, de l'**association EDA**. Cette œuvre, conçue pour 13 danseuses et danseurs amateurs confirmés, s'inscrit dans la démarche artistique de la chorégraphe, visant à valoriser la pratique amateure, tout en proposant une expérience artistique exigeante et accessible. La restitution prendra la forme d'une déambulation dansée, présentée gratuitement au public le dimanche 10 mai dans les jardins du musée Jean-Lurçat, à 14h30 et 16h30. Il est proposé d'attribuer un soutien de 2 000 € à l'association EDA.

La Ville d'Angers apporte son soutien au collectif **Le Stoaff** pour l'organisation de la 4e édition du Fatal Festival, consacré aux arts vivants et au théâtre amateur. Cet événement se tiendra du 28 au 31 mai dans plusieurs lieux du quartier du Lac de Maine. Le festival réunira 24 compagnies, mobilisant près de 250 comédiens, musiciens et bénévoles. Ce festival qui favorise l'accès à la culture pour tous, grâce à une programmation diversifiée et une politique de prix libres, accueille plus de 1000 spectateurs à chaque édition. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € au collectif Le Stoaff.

La Ville d'Angers soutient l'association **Al Kamandjati** dans l'organisation de la **Journée des Musiques Orientales**, qui se déroulera le samedi 13 juin dans les jardins du musée Jean-Lurçat. Cet événement met à l'honneur les musiques traditionnelles et sacrées d'Orient à travers une programmation de concerts, complétée par un marché oriental favorisant la découverte culturelle. Afin d'accompagner cette initiative, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association Al Kamandjati.

Kalahari est un trio angevin fondé en 2022, proposant une musique acoustique aux influences ethniques mondiales. Après un premier Extended Play (EP) en 2025 et une vingtaine de concerts, il prépare son prochain album. Pour soutenir la réalisation du clip d'un premier morceau intitulé « Yermawe », il est proposé un soutien de 750 € à l'association **Ocotillo**.

L'association **Or Beats Station** organise au Quart'Ney en juin un concert intitulé « Good Gravity Game » qui met à l'honneur 13 artistes angevins dans le champ des musiques urbaines. Cette soirée marque la sortie d'une compilation produite par l'association. Pour soutenir la captation du concert et accompagner la promotion des artistes programmés, il est proposé un soutien de 600 €.

L'ensemble **Intenso** porte un projet d'opéra ambitieux en mettant en scène « David et Jonathas » de Marc-Antoine Charpentier au Théâtre Chanzy, en s'associant à plusieurs solistes professionnels ainsi qu'à des chœurs et musiciens du territoire. Pour soutenir ce projet qui donnera lieu à deux représentations, il est proposé d'accorder à l'association Intenso une subvention de 1 000 €.

L'association **Orange Platine** organise au Quart'Ney une soirée musicale mêlant initiation au rythme signé, Concert de Bardane (orchestre de multiinstrumentistes aux influences variés), jam ouverte et DJ set, dans une configuration immersive à 360° intitulée « La Roda ». Cet événement met à l'honneur l'improvisation et la composition musicale en direct grâce au Rythme Signé, langage pour lequel l'association a gagné une reconnaissance nationale. Pour soutenir la mise en œuvre de cette soirée, il est proposé une aide de 750 €.

L'association **UNTED** fédère les acteurs angevins des musiques électroniques en organisant pour la deuxième année le **Maine Stream Festival**. Organisé dans plusieurs lieux de la ville sur une semaine fin mai, il comporte des concerts, des masterclasses et des conférences pour mieux connaitre la diversité des musiques électroniques. Pour soutenir cette seconde édition il est proposé une subvention de 750 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 avril 2026

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant de 18 350€ :

L'association ImaJ'nère3 500 €

La MIEL- Maison Internationale des Écritures et des Littératures3 000 €

L'association EDA2 000 €

Le Collectif Le Stoaff1 000 €

L'association Al Kamandjati5 000 €

L'association Ocotillo..... 750 €

L'association Or Beats Station600 €

L'association Intenso1 000 €

L'association Orange Platine750 €

L'association UNTED750 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information : M. Benjamin BRIAND-BOUCHER

Délibération n° DEL-2026-106 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-107

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Direction de la culture et du patrimoine - Mécénat d'entreprise Angers Pianopolis - DEMOS - Exposition Tolkien

Rapporteur :Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Dans le cadre d'actions culturelles portées par la Ville d'Angers, celle-ci a la volonté de développer le mécénat en partenariat avec les acteurs du développement économique.

Le **festival Angers Pianopolis** revient pour une 4ème édition du 13 au 17 mai 2026, proposant une expérience musicale riche et variée dans des lieux emblématiques de la douceur angevine et accessibles à tous pour vivre ensemble, au plus près des artistes, des expériences musicales inoubliables et de grande qualité. Les entreprises qui soutiennent cet évènement sont :

Par un mécénat en nature :

- TOYOTA CGA ANGERS, prêt de véhicules pour une valeur de 825 € environ,
- ANNE BENOIT CHOCOLATS, fourniture de boites de Caramandes pour l'accueil des artistes pour une valeur de 489 € environ,
- BOUVET LADUBAY, fourniture de spiritueux pour l'accueil des artistes pour une valeur de 931 € environ.

Par un mécénat financier :

- CIMEA PATRIMOINE, mécénat de 3 000 €,
- ARG CONSEIL, mécénat de 2 000 €,
- RIVAZUR CAKES, mécénat de 5 000 €,
- Madame Aline Foriel Destezet mécénat de 50 000 €,
- CEGELEC/CITEOS, mécénat de 4 000 €,
- JC DECAUX, mécénat de 4 000 €,
- Régie Pianos, mécène de 3 000 €.

DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) est un apprentissage de la musique classique sur trois ans 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 pour soixante-quinze enfants de 7 à 12 ans ne disposant pas d'un accès facile à cette pratique pour des raisons économiques, géographiques, sociales et culturelles, issus des sept quartiers prioritaires de la Ville d'Angers en partenariat avec sept maisons de quartier. Les enfants bénéficiaires suivent des ateliers hebdomadaires de 3h sur leurs quartiers et se retrouvent régulièrement au Conservatoire pour une répétition en orchestre (tutti). Les parents sont sollicités tout au long du projet pour accompagner leurs enfants ; leur investissement est l'une des clefs de la réussite du projet. Ceux qui le souhaitent sont ponctuellement invités à des moments de pratique musicale. Ils ont l'opportunité d'intégrer un chœur d'adultes qui se produit aux côtés des enfants. Ces moments privilégiés, conçus autour d'une émotion artistique partagée, contribuent à renforcer les liens intrafamiliaux.

Les entreprises et fondations qui souhaitent apporter leur contribution sont :

- PODELIHA à hauteur de 4 000 € en 2026/2027/2028,
- Le Groupe BRIAND BOIS, à hauteur de 10 000 € en 2026/2027/2028,
- VOISIN Transports, à hauteur de 3 000 € en 2026, 2027, 2028,
- TELELOGOS, à hauteur de 6 000 € en 2026 et 2027.

Enfin un partenariat culturel inédit entre deux capitales de la tapisserie, Aubusson et Angers, a prévu un échange croisé d'œuvres majeures en 2026 :

• Aubusson et sa Cité internationale de la tapisserie accueille Le Chant du Monde de Jean Lurçat, tenture tissée à Aubusson et conservée depuis 60 ans au musée Jean-Lurçat et de la Tapisserie contemporaine d'Angers.

• Angers présente la tenture ***Aubusson tisse Tolkien*** au musée Jean Lurçat et de la Tapisserie contemporaine du 10 avril au 8 novembre 2026. Ces deux expositions constitueront à coup sûr un des temps forts de la saison culturelle en France de cette année 2026.

Deux entreprises ont souhaité apporter son soutien financier :

- JC DECAUX à hauteur de 5 000 €,
- MECENE ET LOIRE à hauteur de 5 000 €.

Le montant total du mécénat s'élève à 106 245 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 09 avril 2026

DELIBERE

Approuve les conventions de mécénat pour un montant total de 106 245 €, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document afférent.

Encaisse la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information : Mme Rachel CAPRON.

A la suite des échanges entre Mme Rachel CAPRON, M. Nicolas DUFETEL et le maire sur la charte éthique du mécénat, M. Romain LAVEAU demande une suspension de séance, accordée par le maire.

Délibération n° DEL-2026-107 : le Conseil Adopte à la majorité
Contre: 1, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER.

Délibération n° DEL-2026-108

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - GIP Cafés cultures - Adhésion 2026

Rapporteur :Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Depuis 2018, la Ville d'Angers adhère au *GIP Cafés-Cultures* afin de contribuer au Fond d'aide à l'emploi artistique pour les Cafés culturels. Cette adhésion a permis en 2025 de soutenir 6 établissements et 135 artistes en Musique et Théâtre sur le territoire d'Angers.

Alimenté par des collectivités territoriales qui souhaitent aider l'emploi artistique dans les cafés, bars et restaurants sur leur territoire, ce fond permet d'accompagner ces lieux dans leurs fonctions d'employeurs et de pérenniser les métiers d'artistes du spectacle vivant. Mais bien au-delà d'une aide à l'emploi et de ses vertus sociales et culturelles, il constitue un soutien efficace pour tous ces lieux de vie et de proximité qui façonnent le cœur de notre collectivité et contribuent à son dynamisme.

Pour 2026, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville d'Angers à hauteur de 10 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 avril 2026

DELIBERE

Valide l'adhésion de la Ville d'Angers au GIP Cafés-Cultures pour 2026.

Fixe le montant de sa contribution annuelle à 10 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-108 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Aurélia PERROTTE, Mme Nabila OTMANI.

Délibération n° DEL-2026-109

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions - Approbation

Rapporteur :Dimitri LOISEAU

EXPOSE

Le dispositif d'aide à la licence « Partenaires clubs » a été reconduit pour la saison 2025/2026 pour permettre à un plus grand nombre de jeunes d'en bénéficier.

Par cette aide, la Ville d'Angers prend en charge jusqu'à 2/3 des frais d'adhésion pour les jeunes angevins âgés de 5 à 18 ans révolus dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

Ces 2/3 des frais d'adhésion seront calculés une fois déduites les éventuelles aides de l'Etat (comme le Pass'Sport) ou d'autres collectivités.

Au titre de la saison 2025/2026, le montant global de l'aide déjà versée est de 111 975,25 € (DEL-2025-314 du 27 octobre 2025 et DEL-2026-38 du 23 février 2026).

Au titre de cette même saison, il est proposé 41 dossiers supplémentaires pour un montant total de 3 978,67 €, réparti selon l'annexe jointe à la présente délibération.

En conséquence, le nombre de bénéficiaires pour la saison 2025/2026 est de 1 213 pour un montant total d'aide de 115 953,92 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 avril 2026

DELIBERE

Attribue dans le cadre du dispositif d'aide à la licence sportive « Partenaires Clubs » une subvention à verser en une seule fois de 3 978,67 € aux associations sportives mentionnées dans l'état annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-109 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Romain LAVEAU, Mme Léa VERNEREY.

Délibération n° DEL-2026-110

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Attribution de subventions "manifestations" - Approbation

Rapporteur :Dimitri LOISEAU

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles.

L'objectif est de contribuer au développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Le soutien dont l'approbation est proposée concerne cinq évènements pour une dépense totale de 12 350 € répartie comme suit :

- 850 € à la **Dalle Angevine** pour l'organisation du Festival Terre de Sports qui s'est tenu les 7 et 8 avril 2026, salons Curnonsky. Cette 4ème édition avait pour thème Sport et musique.
- 1 000 € au **Canoë kayak club Angers (CKCA)** pour l'organisation de la Sélective Nationale de sprint sur 1000m et 500m de Kayak qui se tiendra les 9 et 10 mai 2026 au parc de loisirs du lac de Maine. 200 participants engagés sur 280 bateaux sont attendus pour cette compétition nationale.
- 2 000 € pour **Angers intrépide football** pour l'organisation d'un séjour sportif et éducatif à la mer pour les équipes féminines U13 et U16 du 13 au 16 mai 2026 avec participation au tournoi national de football féminin de Bègles.
- 1 000 € à **l'Echiquier angevin** pour l'organisation du 19ème Open international d'Angers qui se tiendra du 14 au 17 mai 2026, salle Jean Moulin. 230 participants sont espérés pour ce tournoi international.
- 7 500 € pour **Dansarte** pour l'organisation de la Rencontre internationale des danses d'Angers qui se tiendra du 6 au 12 juillet 2026 au Centre de Congrès Jean-Monnier. Cette semaine se veut une opportunité unique, du danseur amateur débutant à l'élève initié et au danseur professionnel, d'approfondir sa pratique et de se perfectionner, mais aussi de fêter les 30 ans de l'association sur Angers. Autour de professeurs et invités de renommée internationale, cette rencontre se clôturera par une représentation le 11 juillet 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 avril 2026

DELIBERE

Dans le cadre du soutien de la Ville d'Angers aux manifestations sportives, approuve l'attribution aux associations sportives amateurs mentionnées ci-dessus de cinq subventions, pour un montant total de 12 350 €, réparties conformément aux indications mentionnées ci-avant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-110 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Léa VERNEREY.

Délibération n° DEL-2026-111

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Activités périscolaires

Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2025/2026 - Association "Angers centre animation" - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur :Antoine LELARGE

EXPOSE

Par délibération en date du 27 octobre 2025, la programmation des ateliers périscolaires animés par des partenaires associatifs dans les écoles élémentaires d'Angers a été approuvée.

Cette programmation est établie à titre prévisionnel sur les trois périodes de l'année scolaire 2025/2026.

Afin de pourvoir un créneau demeuré vacant, l'association Angers Centre Animation propose d'intervenir sur les temps d'activités périscolaires pour assurer sept séances d'une durée d'une heure et demie, pour un montant prévisionnel de 383,83 €.

Il convient, en conséquence, de conclure un avenant à la convention avec l'association Angers Centre Animation afin de définir les modalités et les moyens alloués à ces interventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 19 décembre 2022 relative aux associations animatrices des maisons de quartier, portant sur l'approbation des conventions annuelles et pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 avril 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Angers centre animation pour l'organisation d'ateliers sur les temps d'activités périscolaires au cours de l'année scolaire 2025/2026, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'association Angers centre animation une subvention d'un montant prévisionnel de 383,83 €, versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant prévisionnel à signature de la convention ;
- le solde, ajusté en fonction de la réalisation effective des séances.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information : M. Noam LEANDRI.

Délibération n° DEL-2026-111 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-112

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association Fédération des Œuvres Laïques (FOL) - Mise à disposition d'une exposition - Avenant à la CPO

Rapporteur :Aurélia PERROTTE

EXPOSE

En référence à la feuille de route Laïcité pour la période 2022-2026, présentée au conseil municipal du 27 novembre 2023, et à sa priorité 2 relative aux actions renforcées en faveur d'une culture partagée et une action efficace en faveur du respect de la laïcité sur le territoire, la Ville d'Angers souhaite soutenir les associations qui œuvrent dans ce champ.

La Fédération des Œuvres Laïques (FOL) 49 a pour objet, de par ses statuts, d'agir notamment en faveur du développement de l'action éducative locale, pour permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, avec pour fondements des valeurs humanistes de laïcité, de citoyenneté active, d'égalité et de solidarité.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue avec la Fédération des Œuvres Laïques pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024. Celle-ci détaille le projet associatif et les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville d'Angers pour la réalisation de ce projet.

La Ville souhaite aujourd'hui mettre gracieusement à disposition de l'association l'exposition « Cité Laïque ». Le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs, joint en annexe à la présente délibération, en précise les modalités.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), lequel fixe les modalités de mise à disposition de l'exposition « Cité Laïque » et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-112 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-113

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations animatrices de Maison de quartier – Convention pluriannuelle d'objectifs – Avenants – Attribution de subventions

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD

EXPOSE

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues pour une durée de quatre ans avec les associations animatrices de maisons de quartier. Chaque convention détaille le projet associatif et les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville, auprès de chaque association pour la réalisation de son projet. Elles précisent également les montants de subventions attribués par année.

Dans ce cadre, la Ville soutient les accueils de loisirs sans hébergement des associations animatrices de maisons de quartier, qui bénéficient notamment des espaces de restauration scolaire de la Ville.

Cette évolution nécessite la conclusion d'avenants, pour la prise en charge des accueils de loisirs comprenant la pause méridienne.

En accord avec les associations concernées, les montants révisés des subventions qui leur sont attribuées pour 2026 sont les suivants :

Association	Subvention 2026
L'Archipel	271 013 €
Interassociation du Lac de Maine	325 302 €
Le Trois Mâts	371 068 €
MPT Monplaisir	576 396 €
Centre Jacques Tati	516 375 €
Léo Lagrange Animation /HSA	646 975 €
Centre Marcelle Menet	424 595 €
Association des Habitants du quartier Saint-Serge-Maison de quartier Le Quart'Ney	244 633 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2026

DELIBERE

Approuve les montants révisés des subventions versées aux associations animatrices de maisons de quartier pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessus, qui seront versées en trois fois : en février, juin et septembre 2026.

A cet effet, approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec chacune des associations concernées et dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces avenants.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-113 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Youssouf SENOUSSI, M. Julien GUILLANT, M. Christophe MARQUET.

Délibération n° DEL-2026-114

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de quartier - Attribution de subventions

Rapporteur :Nabila OTMANI

EXPOSE

Le conseil municipal du 31 mai 2021 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les dix quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il est proposé aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- **« La fête des songes », porté par l'association la fabrique des songes,** dans le quartier du Centre-Ville, pour un montant de 5 500 €.
 L'association organise le dimanche 3 mai 2026, un festival artistique et culturel sur la place La Fayette. Au programme : un vide-grenier, des ateliers découverte, des animations, des scènes ouvertes, des concerts et des pièces de théâtre. L'objectif de cet événement est de proposer une expérience culturelle et de créer un moment de partage entre les habitants.
- **« Exposition photos sur la métamorphose du quartier de la Blancheraie et réalisation d'un livret raconter son quartier », porté par l'association des habitants de la Blancheraie,** dans le quartier du Centre-Ville, pour un montant de 800 €.
 Ce projet retrace l'évolution du quartier après les bombardements de 1944. À partir de cartes, photos et témoignages, il explore la manière adaptée pour reconstruire et réinventer cet espace urbain. L'objectif est de créer un parcours photo et un livret « Raconter son quartier », mêlant mémoire collective et vie sociale.
- **« Exposition photos dans la Cité », porté par l'association les amis de la Cité,** dans le quartier du Centre-Ville, pour un montant de 2 000 €.
 L'objectif de l'exposition photos est la mise en valeur du patrimoine par les habitants eux-mêmes et l'animation touristique de la Cité, quartier qui accueille des centaines de milliers de visiteurs à travers notamment trois lieux phares, que sont l'Office de tourisme, le château et la cathédrale. Il s'agit aussi de rendre la découverte du quartier médiéval plus attrayante.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2026

DELIBERE

Au titre du fonds projets de quartier, attribue les trois subventions suivantes pour un montant total de 8 300 € :

- 5 500 € versés en une fois, à l'association la fabrique des songes,
- 800 € versés en une fois, à l'association des habitants de la Blancheraie,
- 2 000 € versés en une fois, à l'association les amis de la Cité.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-114 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-115

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance

Dispositif de soutien aux Maisons d'assistants maternels (MAM) - Révision et attribution d'une subvention à la MAM Ma vie en couleur

Rapporteur :Marina CHUPIN

EXPOSE

La Ville d'Angers mène depuis plusieurs années une politique active en faveur du développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Ce soutien vise à répondre aux besoins croissants des familles, à favoriser la diversité des modes de garde et à accompagner les initiatives locales qui contribuent à la qualité du service rendu aux habitants.

Dans ce cadre, la Ville apporte un appui financier aux structures associatives et aux initiatives privées, qui participent à l'accueil des tout-petits. Les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) proposent des accueils personnalisés par un collectif de professionnels assistants maternels.

Par délibération en date du 29 avril 2019, la Ville a adopté un dispositif de soutien à la création des MAM prévoyant l'allocation d'une subvention de 1 000 € à chaque MAM nouvellement installée. Il est proposé de le réviser afin d'attribuer désormais aux MAM nouvellement installées, une subvention de 1 000 € pour chaque professionnel de la petite enfance agréé exerçant dans celles-ci.

La Maison d'assistants maternels « **Ma vie en couleur** » a ouvert ses portes en **août 2025**, dans le quartier de Monplaisir. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs municipaux en proposant un mode d'accueil complémentaire aux structures existantes et en contribuant à diversifier l'offre disponible pour les familles angevines. Cette structure comptant deux assistantes maternelles agréées, sur la base du dispositif ainsi révisé, il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 avril 2026

DELIBERE

Approuve la révision du dispositif de soutien aux maisons d'assistants maternels (MAM) tel que présenté ci-dessus.

Attribue, au titre du dispositif révisé, une subvention de 2 000 € à la Maison d'assistants maternels « Ma vie en couleur ».

Précise que cette aide s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la Ville en faveur du développement de l'accueil du jeune enfant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information : Mme Silvia CAMARA-TOMBINI.

Délibération n° DEL-2026-115 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-116

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Autres activités en direction du petit enfant

Soutien aux associations - Attribution de subventions de fonctionnement

Rapporteur :Marina CHUPIN

EXPOSE

La Ville d'Angers soutient le fonctionnement d'associations du secteur de la Petite Enfance œuvrant dans l'accompagnement aux familles et menant des projets de soutien à la parentalité.

Ce soutien concerne trois associations pour un montant de 11 800 €.

La Leche League informe sur toute la France, sous la forme d'ateliers et de groupes de paroles, sur l'importance de l'allaitement maternel. Elle s'appuie sur un réseau de 300 bénévoles. La reconduction du soutien annuel à hauteur de 800 € a pour objectif d'accompagner les mamans angevines dans leur pratique de l'allaitement.

Face au constat de la difficulté de certains parents à trouver un lieu d'accueil spécifique pour leur enfant porteur de handicap mental, la maison d'assistants maternels (MAM) Les Inventuriers propose un accueil personnalisé de l'enfant et de sa famille, respectueux des rythmes et des besoins de chaque enfant, de sa personnalité et de sa sensibilité. Le soutien annuel au fonctionnement de cette MAM s'élève à 10 000 €.

L'Ecole des parents et des éducateurs (EPE) de Maine-et-Loire est un lieu ressource qui accompagne les parents, les jeunes et les professionnels de l'éducation dans le but de soutenir l'exercice de la parentalité. Depuis 2022, la Ville d'Angers soutient cette association pour l'aider à développer son projet. Pour l'année 2026, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 avril 2026

DELIBERE

Attribue les trois subventions ci-dessous pour un montant de 11 800 €, à verser en une seule fois :

- **Leche League** pour un montant de 800 € ;
- **La MAM Les Inventuriers** pour un montant de 10 000 € ;
- **l'EPE (École des parents et des éducateurs de Maine-et-Loire)** pour un montant de 1 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-116 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-117

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance

Places de crèche à vocation d'insertion professionnelle - Convention de partenariat avec Aldev, la CAF, Khera et VYV3

Rapporteur :Marina CHUPIN

EXPOSE

Dans le cadre du projet de places « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP), il est proposé de réserver sept places déjà existantes en multi-accueil pour les enfants de parents en situation d'insertion professionnelle accédant à un emploi ou une formation professionnelle, résidant sur un quartier prioritaire de la ville ou bénéficiant d'une domiciliation.

Les places réservées AVIP sont réparties sur chaque quartier de la manière suivante :

Gestionnaire	EAJE	Quartier	Nb de places Avip
Khera	La Farandole	Hauts-de-Saint-Aubin	1
	Les Campagnols	Roseraie	1
Ville d'Angers	Monplaisir	Monplaisir	2
	Roseraie	Roseraie	1
VYV3	Roger Mercier	Roseraie	1
	Chat Perché	Belle-Beille	1
		TOTAL	**7**

A cet effet, une convention de partenariat d'une durée d'un an précisant les engagements réciproques des parties est conclue avec Angers Loire Développement (ALDEV), la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire et les deux partenaires Khera et VYV3.

Cette convention permet d'obtenir le soutien financier de la CAF de Maine-et-Loire et d'ALDEV qui sont respectivement d'un montant de 1 000 € et de 1 500 € par place.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 avril 2026

DELIBERE

Approuve la réservation de sept places en multi-accueil au titre du projet de places « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP).

A cet effet, approuve la convention de partenariat conclue avec Khera, VYV3 Pays de la Loire, la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire et Angers Loire Développement (ALDEV), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-117 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Maxence HENRY, Mme Aurélia PERROTTE, Mme Anita DAUVILLON, M. Arnaud FAGET.

Délibération n° DEL-2026-118

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Service civique - Association Unis-Cité Pays-de-la-Loire - Attribution d'une subvention

Rapporteur :Benjamin KIRSCHNER

EXPOSE

La Ville soutient l'engagement volontaire et citoyen des jeunes, par le biais du service civique, en accueillant des jeunes volontaires au sein des services municipaux, mais aussi en apportant un soutien à l'association Unis-Cité, association pionnière du service civique en France, sur divers projets en lien avec la politique municipale.

La Ville propose pour l'année 2025/2026, de soutenir l'engagement des jeunes volontaires de 16 à 25 ans en apportant son soutien financier à hauteur de 15 000 € pour deux projets qui permettent à une quarantaine de jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager :

- le programme « Booster », à hauteur de 10 000 €, ayant pour objectif de favoriser le raccrochage scolaire, et notamment le retour en formation qualifiante, de jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans en situation de décrochage ;
- le programme « Ambassadeurs santé », à hauteur de 5 000 €, ayant pour objectif de contribuer à améliorer l'information et la sensibilisation des jeunes, par leurs pairs, en matière de santé et de prévention des conduites à risques.

Un troisième projet, dans le cadre du programme Ecovolon'terre, réunit Unis-Cités et la direction Parcs Jardins et Paysage. Cette dernière s'engage à associer des volontaires à des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité, à la mise en place d'actions d'observation de la nature, et à participer à des petits chantiers sans utilisation de matériel motorisé (arrachage, d'invasives, plantations...).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 avril 2026

DELIBERE

Attribue une subvention de 15 000 € à Unis-Cité Pays-de-la-Loire au titre des programmes suscités pour la période d'octobre 2025 à août 2026

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-118 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-119

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Label jeunesse engagée – Association Réseau angevin de droit International et européen – Subvention - Attribution

Rapporteur :Benjamin KIRSCHNER

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers souhaite valoriser et encourager les initiatives prises par les jeunes de 15 à 30 ans pour des projets à dimension collective et qui participent au rayonnement de la ville.

À ce titre, il est proposé de soutenir, sous réserve de réalisation, le projet de participation d'étudiants angevins au Concours Rousseau de droit international, pour un montant global de 400 €.

Ce concours, très réputé, sera organisé en mai 2026 à Nice. Environ soixante-dix équipes de tous les pays s'affrontent autour d'un cas fictif et doivent présenter au minimum quatre plaidoiries devant des spécialistes du droit international.

L'association étudiante Radie (Réseau angevin de droit international et européen) de l'Université d'Angers souhaite engager deux équipes de deux plaideurs pour cette édition.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 avril 2026

DELIBERE

Attribue, en un seul versement, une subvention de 400 € à l'association réseau angevin de droit international et européen de l'Université d'Angers pour la participation d'étudiants à l'édition 2026 du Concours Rousseau de droit international.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information : M. Aykel GARBAA.

Délibération n° DEL-2026-119 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Léa VERNEREY.

Délibération n° DEL-2026-120

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Face - Troisième édition du projet lycéen " le procès du sexisme " - Attribution de subvention

Rapporteur : Victoria-Luz REDON-GRAUX

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité entre les femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, il doit être exercé pour concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

En référence à la feuille de route Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour la période 2021/2026, présentée au conseil municipal le 24 octobre 2022, et à sa priorité n°2, pour une culture partagée, dès le plus jeune âge, de l'égalité femmes-hommes sur le territoire, dès le plus jeune âge, la Ville d'Angers soutient les associations qui œuvrent dans ce champ.

L'association Face propose, pour la troisième édition « Le procès du sexisme », fait par des jeunes pour des jeunes et à l'initiative d'un professeur de terminale du lycée Mounier. Le projet consiste à monter un procès fictif avec un groupe d'élèves de lycée sous la forme de séance de co-construction collective entre l'équipe Face, les jeunes, l'établissement scolaire et les professionnels du sujet ou les professionnels du milieu juridique et judiciaire. L'édition 2025 portait sur deux thématiques : le racisme et l'homophobie. L'édition 2026 se déroulera le 22 mai au théâtre Le Quai et accueillera 150 personnes.

La Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à l'association Face, à hauteur de 2 000 €, pour la réalisation du projet « le procès du sexisme ».

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2026

DELIBERE

Attribue à l'association Face une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, pour la troisième édition du « procès du sexisme ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-120 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Antoine LELARGE.

Délibération n° DEL-2026-121

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Deux-Croix - Banchais - Rue du Grand Montrejeau - Résidence "Les Jardins d'Amytis" - Soclova - Acquisition en vefa de 29 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant global
de 5 414 016 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 29 logements locatifs intermédiaires dans la résidence « Les Jardins d'Amytis», situés dans le quartier Deux-Croix - Banchais, rue du Grand Montrejeau à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu l'article 2305 du code civil.
Considérant le contrat de prêt signé n°179404 joint en annexe conclue entre la SEM Soclova ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SEM Soclova pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 414 016 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179404 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 29 logements locatifs intermédiaires dans la résidence « Les Jardins d'Amytis », située dans le quartier Deux-Croix – Banchais, rue du Grand Montrejeau à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 707 008 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°179404 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la ville d'Angers est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Angers s'engage à se substituer à la la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Autorise le maire ou le premier adjoint au maire à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunts.

Délibération n° DEL-2026-121 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Florian RAPIN, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Nabila OTMANI, M. Julien GUILLANT, Mme Anita DAUVILLON, M. Romain LAVEAU, M. Christophe MARQUET, Mme Touraya MARSLI, Mme Augustine YECKE-EKWE.

Délibération n° DEL-2026-122

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Finances - Régularisation des comptes de tiers - Créances éteintes - Admissions en non-valeur

Rapporteur :Julien GUILLANT

EXPOSE

Le service de gestion comptable d'Angers demande de soumettre à l'approbation du conseil municipal les états de **créances éteintes** des budgets des exercices 2021 à 2025, pour un montant de 10 746,30 €. L'irrécouvrabilité de ces créances résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme le prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Est par ailleurs proposée l'**admission en non-valeur** de diverses créances, pour un montant total de 49 850,10 €. Le comptable public la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (notamment : insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers). L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026

DELIBERE

Eteint définitivement les créances irrécouvrables pour un montant de 10 746,30 €

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Mme la responsable du service de gestion comptable d'Angers, les créances pour un montant total de 49 850,10 € répartis comme suit :

- droits de voirie	246,76 €
- accueil de loisirs/crèches/garderie	7 493,21€
- droits de place/marchés	1 236,33 €
- dépôts sauvages/Ivresse voie publique	3 527,47 €
- fourrière	11 089,93 €
- divers (TLPE, loyers, Vélocité, aff jurid…)	26 256,40 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-122 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-123

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Bilan 2025 des acquisitions et des cessions immobilières

Rapporteur :Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Aux termes de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées chaque année par elles-mêmes ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Ce bilan est joint aux documents budgétaires de la Ville d'Angers et se présente sous forme d'états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

La Ville d'Angers a ainsi réalisé en 2025 :

- des acquisitions et des cessions en direct :
 - 7 acquisitions pour un montant de 233 180,18 €
 - 18 cessions pour un montant de 4 758 772,00 €
- des acquisitions et des cessions réalisées par les concessionnaires dans le cadre de conventions de concession d'aménagement :
 - 2 acquisitions réalisées par la SEM Alter cités pour un montant de 284 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 avril 2026

DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Ville d'Angers et par ses concessionnaires au cours de l'année 2025, tel qu'il est exposé dans la présente délibération et dans les états ci-annexés.

Délibération n° DEL-2026-123 : le Conseil Prend acte
Le Conseil municipal prend acte.

Délibération n° DEL-2026-124

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Ecole des arts du cirque - Transition écologique - Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur :Florian RAPIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Angers accompagne et soutient le développement de l'école des arts du cirque La Carrière, sur le site de la Paperie à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Par délibération du 24 février 2025, l'opération de travaux a été décomposée en 12 lots et attribuée pour un montant de 1 410 899,61 € HT.

Par délibération du 26 janvier 2026, une première série d'avenants a été conclue portant le montant total des marchés à 1 464 060,74 € HT.

Suite à des besoins de travaux modificatifs nécessaires pour parfaire les travaux, il convient de conclure deux avenants pour les lots suivants :

- lot n°6 « cloisons sèches – plafonds suspendus », avec l'entreprise EGDC, pour un montant de 1 254,60 € HT,
- lot n°8 « peinture », avec l'entreprise Hamrouni Décoration, pour un montant de 6 880,87 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 500 164,10 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Ces avenants s'inscrivent dans le cadre des articles R. 2194-2 à 4 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 avril 2026

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises mentionnées, afférents aux travaux de restructuration de l'école des arts du cirque La Carrière, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à les signer et à les notifier.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-124 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-125

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Transition écologique - Quartier la Roseraie - Centre Technique Environnement Propreté (CTEP) - Redevance d'occupation temporaire - Installation et exploitation de panneaux solaires photovoltaïques

Rapporteur :Florian RAPIN

EXPOSE

Dans le cadre de la transition écologique, la Ville d'Angers s'est engagée dans un Plan Energie Bâtiment, décliné autour de six actions. L'objectif est la gestion exemplaire du patrimoine bâti en matière de consommation d'énergie et de respect de l'environnement.

L'ambition de ce plan est de réduire les émissions de gaz à effet de serre émises par le patrimoine de la collectivité, conformément à la loi Elan et à son décret Tertiaire. Un de ses objectifs est de fixer la part d'énergie renouvelable à 32% pour 2030.

La Ville d'Angers a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques en ombrières sur les parkings du Centre Technique Environnement Propreté (CTEP) – Boulevard Robert d'Arbrissel – quartier de la Roseraie à Angers. Le terrain d'une superficie de l'ordre de 2 300 m² est situé sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

La finalité est la production d'électricité locale en vue d'autoconsommation collective, dans un périmètre de 2 kms. L'objectif est la mise en œuvre opérationnelle (installation puis exploitation) pour l'été 2027.

Anjou Territoire Solaire a produit une manifestation d'intérêt spontanée pour la mise en place et l'exploitation d'une centrale de 508 kWc, produisant près de 580 MWh par an.

Suite à l'avis de publicité et en l'absence d'offre, une convention d'occupation temporaire peut donc être conclue avec Anjou Territoire Solaire pour une durée de 30 ans. Ce contrat est conclu moyennant une redevance fixée à 100 € net de taxe par an correspondant à la mise à disposition de l'emprise au sol.

Cette production d'électricité représente une économie de 9 tonnes de CO2 par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 avril 2026

DELIBERE

Fixe le montant de la redevance d'occupation temporaire à 100 € net de taxe par an pour la mise à disposition d'une emprise permettant l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les parkings du Centre Technique Environnement Propreté (CTEP).

Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-125 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-126

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Mise en place des illuminations de fin d'année 2027 à 2030 - Location, pose et dépose des décorations lumineuses - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur :Florian RAPIN

EXPOSE

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville d'Angers procède chaque année à la mise en place des illuminations.

Le marché en cours arrive à échéance le 26 avril 2027.

Il y a lieu de lancer une nouvelle consultation, qui portera ses effets à partir de Noël 2027, afin de permettre à la ville de louer les décors, d'effectuer le raccordement au réseau de distribution électrique, de faire effectuer la pose et la dépose des illuminations.

La consultation sera lancée sous forme d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum à 3 000 000 € HT sur la durée du marché. A titre indicatif, le montant des dépenses sur le marché actuellement en cours d'exécution (avril 2023 à avril 2027) s'élève à 1 600 000 € TTC.

Ce marché, passé pour une durée initiale de deux ans, pourra être reconduit 1 fois soit une durée totale de quatre ans maximum.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 avril 2026

DELIBERE

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les contrats à l'issue de la consultation et tout avenant de transfert relatif à ces contrats pour le compte de la Ville, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-126 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-127

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

Gestion des chats libres et errants – Associations Comité d'actions pour la stérilisation des chats libres d'Angers et de l'agglomération - Vétos d'Anjou – Un Cœur Sans Toit Félin – 1000 & Une Aventure de Chats – Convention – Approbation

Rapporteur : Sylva ROTUREAU

EXPOSE

La réglementation impose au maire de prendre les dispositions nécessaires à la gestion des animaux errants sur le territoire de sa commune. Dans ce cadre, la gestion des chats libres et errants nécessite de procéder à leur capture, leur stérilisation et leur identification avant de les relâcher sur leur lieu public de vie.

Depuis 2013, un partenariat a été mis en place avec les associations, le Comité d'Action pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération (CASCLAA) et les Vétos d'Anjou.

En 2021, l'association « Un Cœur Sans Toit Félin » a rejoint le partenariat. La Ville d'Angers avait, en effet, souhaité pouvoir faire adopter les chats présentant un caractère doux et sociable capturés par le « CASCLAA ».

L'association 1000 & Une Aventures de chats agit, tout comme, « Un Cœur Sans Toit Félin » en faveur de l'adoption des chats. Elle a sollicité la collectivité pour intégrer le partenariat.

Afin d'élargir le partenariat à cette nouvelle association, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec les associations, le « CASCLAA », « les Vétos d'Anjou », « Un Cœur Sans Toit Félin » et « 1000 & Une Aventures de chats ». Cette convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, abroge celle actuellement en vigueur, signée le 3 avril 2025. Elle précise le rôle et les actions de chacune des parties et est conclue pour une durée de deux ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu la délibération n°2021-150 du conseil municipal du 26 avril 2021,
Vu la délibération n°2024-79 du conseil municipal du 25 mars 2024,
Vu la délibération n°2025-73 du conseil municipal du 24 février 2025,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 avril 2026

DELIBERE

Approuve la convention avec les associations, le Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération, les Vétos d'Anjou, Un Cœur Sans Toit Félin et 1000 & Une Aventures de chats, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-127 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-128

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS -

Programmation d'Angers fête l'Europe et attribution de subventions

Rapporteur :Marianne DESSET

EXPOSE

La Ville d'Angers pilote depuis plusieurs années l'organisation d'Angers Fête l'Europe, un évènement annuel gratuit et grand public de sensibilisation aux cultures européennes et de promotion de la construction européenne. Il se déroule tout au long du mois de mai, en référence à la déclaration du 9 mai 1950, date à laquelle Robert Schuman exposa sa proposition de créer des institutions communes à la base de l'Union européenne.

Angers présente une programmation riche et diversifiée du 1er au 31 mai afin de faire vivre l'Europe sur notre territoire, avec plus de 25 activités et la mobilisation d'une vingtaine de partenaires locaux et européens.

A l'occasion de la célébration des 10 ans du jumelage avec la ville de Toruń, en Pologne. La Ville d'Angers accueillera le maire de Toruń, M. Paweł Gulewski du 28 au 30 mai et renouvèlera ses vœux de jumelage. Ce sera l'occasion de revenir sur l'histoire qui lie l'Anjou et la Pologne depuis l'accession d'illustres Angevins au trône de Pologne il y a plus de six siècles jusqu'aux relations entre les deux villes aujourd'hui, en passant par l'exil du gouvernement polonais à Angers lors de la Seconde Guerre mondiale.

Plus généralement, la programmation d'Angers Fête l'Europe s'attachera à mettre en valeur la culture polonaise, tant traditionnelle que contemporaine : concerts extérieurs et table-ronde sur la scène polonaise actuelle, menu quatre mains par deux chefs emblématiques d'Angers et de Toruń (Samuel Albert et Bartłomiej Witkowski) au Restaurant Les Petits Prés, exposition intitulée « Un fil continu : Maria Skłodowska-Curie » sur les grilles du jardin des plantes, conférence sur Nicolas Copernic et observation des étoiles, concert Chopin au Conservatoire, menus polonais dans les écoles publiques de l'agglomération et les établissements pour personnes âgées.

Le programme de cette manifestation ne se limite pas à la découverte de la Pologne : il montre également l'apport de l'Union européenne localement, en tant qu'institution au plus proche des citoyens ; ainsi que l'état de l'Europe dans sa globalité, en tant que continent engagé dans un contexte international troublé. A ce titre, l'Ukraine reste au cœur de nos préoccupations, et l'Union européenne demeure notre rempart le plus solide. L'exposition « Ukraine, un dessein européen » sera ainsi proposée dans le hall de l'hôtel de Ville tout au long du mois de mai, à l'occasion du quatrième anniversaire du déclenchement du conflit, à laquelle viendront s'ajouter des panneaux sur les actions entreprises par les villes d'Angers et de Toruń pour soutenir les Ukrainiens.

Coordonné par la direction Europe et International, Angers Fête l'Europe implique plusieurs directions municipales et de nombreux partenaires : Angers Centre Animation, Angers International Welcome, Anjou Gaels, Anjou Pologne, Business France Pologne, CCI Pays de la Loire, Ciel d'Anjou, European Students Network, Institut polonais de Paris, Le Chabada, Le Joker's pub, Maison de l'Europe Angers 49 - Europe Direct, OCVV, Papillottes et compagnie, Pays de Loire coopération internationale, Parcours le Monde Grand Ouest, Rencontre Réconciliation, Pianopolis, Pop'Hits, Restaurant Les Petits Prés.

Il est proposé de soutenir les actions suivantes pour un total de 3066 € :

- l'organisation d'un concert sur Chopin par Justyna Galant, pianiste originaire de Varsovie, avec l'association Anjou Pologne 500 €,
- une conférence-rencontre sur les mémoires de guerre, leurs héritages et leurs conséquences, par l'association Rencontre Réconciliation pour 500 €,
- une conférence sur les relations entre la Pologne, l'Union européenne et la France par la Maison de l'Europe pour 116 €,
- trois soirées dédiées aux demi-finales et à la finale de l'Eurovision, par Pop Hits, pour 150 €,
- une soirée sur l'astronomie, les grands savants de nos villes jumelles (Galilée, Copernic) et l'observation des étoiles par l'association Ciel d'Anjou pour 300 €,
- une exposition sur l'Ukraine, à l'occasion des quatre ans du début du conflit, louée à l'association Pays de la Loire Coopération internationale pour 500 €,
- des olympiades européennes par l'association étudiante European Student Network (ESN) au Lac de Maine pour 500 €,
- une soirée festive, des ateliers cuisine et des jeux de piste sur l'Europe à la maison de quartier Angers Centre Animation pour 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026

DELIBERE

Approuve les conventions pour le prêt de l'exposition « Un fil continu : Maria Skłodowska-Curie » et la location de l'exposition « Ukraine, un dessein européen » mentionnés ci-dessus, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer lesdites conventions,

Attribue des subventions, versées en une seule fois, selon les modalités suivantes :

- à l'association Anjou Pologne 500 €,
- à l'association Rencontre Réconciliation 500 €,
- à la Maison de l'Europe Angers-Maine et Loire Europe Direct 116 €,
- à Pop Hits 150 €,
- à l'association Ciel d'Anjou 300 €,
- à l'association Pays de Loire coopération internationale 500 €,
- à l'association ESN 500 €,
- à Angers Centre Animation 500 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-128 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, M. William BENAISSA.

Délibération n° DEL-2026-129

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS -

Subventions de fonctionnement 2026 : Maison de l'Europe, Angers International Welcome, Parcours le Monde - Attribution

Rapporteur :Marianne DESSET

EXPOSE

La ville a instauré de nombreux partenariats avec des associations en lien avec l'Europe et l'international.

Ces partenariats permettent la réalisation d'actions et de manifestations au profit des Angevins mais aussi de partenaires de nos villes jumelles.

Afin de soutenir ces associations dans leur démarche de promotion du territoire angevin et dans leurs actions à Angers, il est proposé d'accorder les subventions de fonctionnement aux structures suivantes :

- Maison de l'Europe 5 000 €
- Angers International Welcome 1 300 €
- Parcours le monde..... 7 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026

DELIBERE

Attribue des subventions de fonctionnement, versées en une seule fois, à chacune des associations suivantes, pour un montant total de 13 300 €, détaillé comme suit:

- Maison de l'Europe 5 000 €
- Angers International Welcome 1 300 €
- Parcours le monde..... 7 000 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-129 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Karine ENGEL, M. William BENAISSA.

Délibération n° DEL-2026-130

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Festival Maïwoche d'Osnabrück - Edition 2026 - Soutien au déplacement de groupes angevins à l'étranger - Attribution de subventions

Rapporteur :Marianne DESSET

EXPOSE

La Ville d'Osnabrück organise chaque année, au mois de mai, le festival « Maïwoche » lors duquel des groupes de musiques de différents styles se produisent sur des scènes extérieures réparties dans toute la ville. Ce festival, qui se déroule sur une dizaine de jours en mai, attire jusqu'à 850 000 visiteurs chaque année.

La programmation met en valeur des groupes locaux mais aussi des musiciens venant des villes jumelles d'Osnabrück. A cette occasion, des artistes de notre ville sont invités à se produire lors d'une journée dédiée à Angers.

Dans le cadre du soutien aux échanges entre villes jumelles, par l'attribution d'une subvention de 150 euros à leur association support, il est proposé de soutenir le déplacement des artistes suivants qui participent au festival « Maïwoche »:

- Mioh ;
- Mymi Rose ;
- Benjamin Piat .

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026

DELIBERE

Attribue aux structures associatives mentionnées ci-après, agissant pour le compte des artistes mentionnés précédemment, des subventions pour un montant total de 450 euros, détaillées comme suit et versées en une seule fois :

• Live Tonight (Mioh) ;	150 €
• Association Complètement Sécoués (Mymi Rose)	150 €
• La Fabrik Acoustik (Benjamin Piat)	150 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-130 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-131

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Association des Porte-Drapeaux d'Angers et de la région angevine - Attribution de subvention

Rapporteur :Ivan MARTINEAU

EXPOSE

L'association des porte-drapeaux d'Angers et sa région rassemble les femmes et les hommes qui veulent à travers leurs drapeaux honorer la mémoire de nos combattants qui se sont battus pour notre liberté.

L'association contribue au travail de mémoire et à la formation civique des jeunes générations.

Elle participe activement à toutes les actions mémorielles d'hommage aux combattants d'hier et d'aujourd'hui organisées sur Angers

La Ville d'Angers a été sollicitée pour soutenir cette association dans ses actions mémorielles et ses hommages aux anciens combattants.

Considérant l'intérêt qu'elle présente, il est proposé l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association des Porte-Drapeaux d'Angers et de la région angevine.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026

DELIBERE

Attribue une subvention de 600 €, versée en une seule fois, à l'association des porte-drapeaux d'Angers et de la région angevine.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-131 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Karine ENGEL.

Délibération n° DEL-2026-132

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur :Julien GUILLANT

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal portant délégation d'attributions au maire,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2026

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Délibération n° DEL-2026-132 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-133

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Association Contact 49 - Attribution d'une subvention

Rapporteur :Christelle LARDEUX-COIFFARD

EXPOSE

L'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas uniquement une obligation légale : c'est un pilier de notre pacte républicain, une exigence démocratique qui doit irriguer chaque dimension de notre vie collective, qu'elle soit politique, économique, sociale ou culturelle. La loi du 4 août 2014 l'a rappelé, mais notre responsabilité, en tant qu'élus, est d'en faire une réalité tangible, au quotidien, pour chaque habitante et chaque habitant de notre ville.

C'est dans cet esprit que la Ville d'Angers s'est engagée, dès 2022, à travers une feuille de route volontariste pour la période 2021-2026. Plaçant l'égalité et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles parmi ses priorités, elle souhaite soutenir les acteurs de terrain qui œuvrent pour protéger, sensibiliser, prévenir et éduquer.

Parmi eux, l'association Contact 49 joue un rôle déterminant dans la lutte contre les discriminations, notamment celles dont sont victimes les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. L'association a pour mission d'accompagner les familles et les proches dans la compréhension et l'acceptation de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de leurs proches. Elle favorise le dialogue au sein des familles, en particulier auprès des jeunes, et contribue activement à la prévention du suicide et des conduites à risques liés aux LGBT-phobies.

L'association Contact 49 organise un spectacle intitulé « un mardi à Monoprix » de la Compagnie « Le saut dans le vide » afin de sensibiliser les publics. Dans ce monologue, l'auteur Emmanuel Darley aborde la transphobie et les relations familiales.

La Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à l'association Contact 49, à hauteur de 150 €, pour son projet théâtral qui aura lieu le mardi 28 avril à la maison de quartier le Quart'Ney.

Vu le code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Attribue à l'association Contact 49 une subvention de 150 € versée en une seule fois, pour son projet théâtral « un Mardi à Monoprix ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information : Mme Silvia CAMARA-TOMBINI.

Délibération n° DEL-2026-133 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2026-134

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Voeu relatif à la carte scolaire 2026

Rapporteur :Antoine LELARGE

Vœu des conseillers municipaux d'Angers relatif à la carte scolaire 2026

Le conseil municipal exprime ses préoccupations à la suite des annonces relatives à la carte scolaire 2026 dans le Maine-et-Loire, qui prévoient un nombre important de suppressions de postes et, par conséquent, de fermetures de classes.

À Angers, ce sont ainsi sept classes qui pourraient être concernées par une fermeture (Anne Dacier, Claude Monet, Marcel Pagnol, Henri Chiron, Robert Desnos, Condorcet, Jean Rostand) contre quatre ouvertures (Voltaire, Marie Talet, Annie Fratellini).

Si l'évolution démographique constitue un élément d'appréciation, les élus municipaux rappellent qu'elle ne peut, à elle seule, justifier des décisions ayant un impact direct sur la qualité du service public d'éducation et sur l'équilibre des territoires.

Dans ce contexte, le conseil municipal affirme son attachement à une école de proximité, essentielle à la vitalité des quartiers, à la cohésion sociale et à l'attractivité du territoire pour les familles.

Les élus tiennent également à souligner le bilan de la collectivité en matière d'éducation. Ces dernières années, plus de 48 millions d'euros ont été investis pour moderniser, entretenir et adapter les écoles aux besoins des élèves et des équipes pédagogiques. Les moyens humains ont été également renforcés, notamment par la création de 35 postes d'ATSEM, contribuant à améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage dans les classes maternelles.

Sur un temps plus long, le bilan des dix dernières années témoigne d'une évolution maîtrisée du réseau scolaire, avec 66 ouvertures de classes pour 17 fermetures, traduisant une dynamique globale très positive et un accompagnement attentif des besoins du territoire.

Les élus d'Angers appellent, néanmoins, à une prise en compte plus fine des réalités locales, intégrant les dynamiques d'aménagement, les projets de logements et les évolutions démographiques à moyen terme, ainsi que les contraintes liées aux déplacements des élèves.

Le conseil municipal

Demande le maintien d'un dialogue renforcé avec les services de l'État, afin de construire des réponses adaptées aux spécificités du territoire, en lien étroit avec les communes.

Entend porter une voix collective en faveur d'un service public d'éducation de qualité, accessible et ancré dans les territoires.

Délibération n° DEL-2026-134 : le Conseil Adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		Date de transmission au contrôle de légalité
	CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	
DM-2026-79	Centre Social Municipal Jean Vilar - Festival Boule de Gomme 2026 - 22ème édition - Approbation	11 février 2026
DM-2026-138	Beauval Bédier Morellerie - Animation de l'ilôt Morellerie - Mise à disposition d'une propriété - Convention de mise à disposition avec Angers Loire Habitat	10 mars 2026
	POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE	
DM-2026-75	Occupation des locaux de l'école Jean Rostand - Convention de mise à disposition avec l'association des parents d'élèves des écoles maternelle et primaire Jean Rostand	09 février 2026
DM-2026-76	Occupation des locaux de l'école Gérard Philipe - Convention de mise à disposition avec le syndicat SUD Éducation 49	09 février 2026
DM-2026-83	Occupation des locaux de l'école Annie Fratellini - Convention de mise à disposition avec l'association Les petites mains de Annie Fratellini APE	12 février 2026
DM-2026-84	Occupation des locaux de l'école François Raspail - Convention de mise à disposition avec l'association des parents d'élèves du groupe scolaire François RaspailL	12 février 2026
DM-2026-150	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs les Cabanes du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association Graine Pays de la Loire	16 mars 2026
DM-2026-151	Occupation des locaux de l'école Nelson Mandela - Convention de mise à disposition avec l'association Deux Poids Deux Mesures	16 mars 2026
DM-2026-152	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs Les Cabanes du Lac - Convention de mise à disposition avec le Conservatoire botanique national de Brest	16 mars 2026
DM-2026-153	Mise à disposition des locaux de la maison de quartier Centre Jacques Tati dans le cadre des temps d'activités périscolaires	16 mars 2026

DM-2026-154	Occupation des locaux de l'école Nelson Mandela - Convention de mise à disposition avec l'association des Parents d'élèves de Nelson Mandela	16 mars 2026
DM-2026-158	Occupation des locaux de l'école Joseph Cussonneau - Convention de mise à disposition avec l'association Court & 49	16 mars 2026
DM-2026-163	Occupation des locaux de l'école des Grandes Maulévries - Convention de mise à disposition avec l'association des parents d'élèves des Grandes Maulévries	17 mars 2026
DM-2026-164	Occupation des locaux de l'école Marcel Pagnol - Convention de mise à disposition avec l'association Graine de Citoyen	17 mars 2026
DM-2026-165	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs des Bois d'Aubin - Convention de mise à disposition avec l'association Petits Débrouillards Grands Ouest	17 mars 2026
DM-2026-166	Occupation des locaux de l'école Victor Hugo - Convention de mise à disposition avec l'association Happy Swing	17 mars 2026
DM-2026-167	Occupation des locaux de l'école Alfred de Musset - Convention de mise à disposition avec l'association AFPEN	17 mars 2026
DM-2026-168	Occupation des locaux de l'école Alfred de Musset - Convention de mise à disposition avec l'association AFPEN	17 mars 2026
DM-2026-169	Occupation des locaux de l'école René Gasnier - Convention de mise à disposition avec l'association des parents d'élève de René Gasnier	17 mars 2026
DM-2026-170	Occupation des locaux au sein de l'accueil de loisirs de la Claverie - Convention de mise à disposition avec l'association Esca'l - ADAPEI49	17 mars 2026
DM-2026-171	Occupation des locaux de l'école Marcel Pagnol - Convention de mise à disposition avec l'association Graine de Citoyen	17 mars 2026
DM-2026-172	Occupation de locaux au sein de l'école Robert Desnos - Convention de mise à disposition avec l'association Centre Jacques Tati	17 mars 2026
DM-2026-173	Occupation de locaux au sein de l'école Alfred de Musset - Convention de mise à disposition avec l'association AFPEN - Psychologues de l'Education	17 mars 2026
DM-2026-187	Occupation des locaux de l'école Alfred Clément - Convention de mise à disposition avec l'association Meli Melo	24 mars 2026
DM-2026-188	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs les Cabanes du Lac - Convention de mise à disposition avec la Spl Altec	24 mars 2026

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2026-68	Musées d'Angers – Convention de dépôt avec le conseil départemental d'Indre-et-Loire de Tours	04 février 2026

DM-2026-85	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée d'art et d'archéologie de Valence	12 février 2026
DM-2026-86	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Fondation Custodia de Paris	12 février 2026
DM-2026-88	Conservatoire à rayonnement régional - Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal de l'école de musique Henri Dutilleux	13 février 2026
DM-2026-89	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association de sauvegarde des parcs et jardins d'Anjou	16 février 2026
DM-2026-90	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrat de mise à disposition avec la Compagnie Sophie	16 février 2026
DM-2026-95	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace pour un tournage avec la société Julia Saludo de Nantes	16 février 2026
DM-2026-96	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association du Cercle philosophique de l'amicale Perdiguier d'Angers	16 février 2026
DM-2026-97	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espaces avec l'association Madavin d'Angers	16 février 2026
DM-2026-111	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'École supérieure d'arts et de design d'Angers	24 février 2026
DM-2026-115	Salle Claude Chabrol - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec la compagnie Sophie et la compagnie du Pont d'Ardoise	24 février 2026
DM-2026-116	Musées d'Angers - Modification tarifaire - Tarif commun pass Tapisserie au Domaine national du château d'Angers	04 mars 2026
DM-2026-118	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition pour l'école primaire Joseph Cussonneau, le collège Saint Charles et le collège Mongazon	05 mars 2026
DM-2026-119	Salle Claude Chabrol - Saison 2025/2026 - Contrats de location avec l'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier des Pays de la Loire, le choeur des Anjoués, méningites France association Audrey et la compagnie Zig Zag Création	05 mars 2026
DM-2026-120	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrat de mise à disposition pour SCCV Tolefi l'Avant Scène	05 mars 2026
DM-2026-121	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec l'association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues du Maine et Loire et la compagnie les Improsteurs	05 mars 2026
DM-2026-125	Musées d'Angers - Convention d'exposition avec l'Établissement public du musée du Louvre	05 mars 2026
DM-2026-126	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau de Rueil-Malmaison	05 mars 2026

DM-2026-127	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association Premiers plans d'Angers	05 mars 2026
DM-2026-128	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Ville de Châteauroux	05 mars 2026
DM-2026-139	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée national de la Marine de Paris	10 mars 2026
DM-2026-140	Angers Patrimoine - Convention billetterie Altec	10 mars 2026
DM-2026-141	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'Institut Confucius d'Angers	10 mars 2026
DM-2026-142	Musée d'Angers – Exposition « Aubusson tisse Tolkien » - Convention de mécénat avec la société Ligerim Caremo d'Angers	10 mars 2026
DM-2026-146	Musées d'Angers : Convention de partenariat avec l'association 440 d'Angers	16 mars 2026
DM-2026-147	Musées d'Angers : Convention de partenariat avec l'association Oh Pop Pop d'Angers	16 mars 2026
DM-2026-155	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec la société Foncia immobilier d'Angers	16 mars 2026
DM-2026-156	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espaces avec l' agence évènementielle Les papillons de jour de Rouen	16 mars 2026
DM-2026-157	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec Destination Angers – Altec	16 mars 2026
DM-2026-159	Salle Claude Chabrol - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec le BDE LLCER d'Angers, le lycée Henri Bergson, l'Ensemble Big Up, la Société des Fêtes de la Ville d'Angers, l'association Sepafo et O Spectacles	16 mars 2026
DM-2026-160	Musées d'Angers – Exposition « Aubusson tisse Tolkien » - Convention de mécénat avec la Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel de l'Anjou et du Maine	16 mars 2026
DM-2026-161	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2025/2026 - Contrats de cession du droit de représentation avec Jean-Marc DUMONTET Production	16 mars 2026
DM-2026-162	Angers Patrimoine - Convention de proposition d'animation et d'atelier pour le Centre de santé mentale angevin	17 mars 2026
DM-2026-177	Bibliothèque municipale-Numérisation-valorisation des collections patrimoniales- Demande de subvention DGD	20 mars 2026
DM-2026-178	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Maine-et-Loire de Saumur	20 mars 2026
DM-2026-179	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Musée du Louvre de Paris	20 mars 2026

DM-2026-180	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter de février 2026	20 mars 2026
DM-2026-181	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2025/2026 - Avenant au contrat de cession du droit de représentation avec la Compagnie La Parenthèse	20 mars 2026
DM-2026-182	Musées d'Angers - Nuit étudiante - Convention de partenariat artistique et culturel avec l'université d'Angers et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes	20 mars 2026
DM-2026-183	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée Bourdelle de Paris	23 mars 2026
DM-2026-184	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association de Régie de quartiers d'Angers	24 mars 2026
DM-2026-190	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association Réseau entreprendre Maine-et-Loire des Ponts-de-Cé	24 mars 2026
DM-2026-191	Musées d'Angers - Musiques de traverse - Avenant n°3 à la convention de partenariat artistique avec le Chabada, l'association Rural faune et l'ESAD-TALM d'Angers	01 avril 2026

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2026-69	Amicale laïque Jules Ferry - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux - salle Jean Moulin	09 février 2026
DM-2026-78	Université d'Angers - Service universitaire des activités physiques et sportives (Suaps) - Convention de mise à disposition des installations du Suaps pour les séances d"entrainement des agents de la piscine de Belle-Beille	11 février 2026
DM-2026-87	Piscines municipales angevines - Mise à disposition de créneaux au profit de l'association Canoë kayak club d'Angers (CKCA)	12 février 2026
DM-2026-91	Piscines municipales angevines - Convention de mise à disposition de créneaux au profit d'Angers triathlon	16 février 2026
DM-2026-112	Piscines municipales angevines - Mise à disposition de créneaux en faveur de l'association Angers natation waterpolo.	24 février 2026
DM-2026-113	Piscines municipales angevines - Mise à disposition de créneaux au profit du SCO triathlon	24 février 2026
DM-2026-114	Piscines municipales angevines - Convention de mise à disposition de créneaux en faveur de l'association Notre-Dame des Champs subaquatique	24 février 2026
DM-2026-148	"Tout Angers bouge" - Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours sur le plan d'eau du parc du lac de Maine le 1er juin 2025	16 mars 2026

DM-2026-149	"Tout Angers bouge " - Convention avec la Protection Civile du Maine-et-Loire pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours	16 mars 2026

FINANCES

DM-2026-143	FINANCES - Régie de recettes Centre Jean Vilar - modification	13 mars 2026
DM-2026-144	FINANCES - Régie de recettes Sports et loisirs - ajout d'un mode d'encaissement	13 mars 2026
DM-2026-145	FINANCES - Régie de recettes Angers Patrimoine - modification	13 mars 2026

BATIMENTS

DM-2026-70	Quartier Centre-ville - Site Imbach Botanique - 41 place Louis Imbach - Convention de mise à disposition avec le Comité d'Action Sociale du personnel de la Ville (CAS), d'Angers Loire Métropole et du Centre communal d'action sociale.	09 février 2026
DM-2026-71	Quartier Lac de Maine - Maison de Quartier Lac de Maine - Locaux 34 rue de la Chambre aux Deniers - Convention de mise à disposition avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire.	09 février 2026
DM-2026-72	Quartier Monplaisir - Relais Mairie Galliéni - 2 boulevard Auguste Allonneau - Convention avec la Mission Locale Angevine	09 février 2026
DM-2026-73	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Groupe scolaire Lebas - Centre de santé scolaire - Locaux 5 rue Lebas - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la commune d'Avrillé	09 février 2026
DM-2026-74	Quartier Belle-Beille - Locaux 35 rue de la Barre - Convention de mise à disposition avec l'association Handicap'Anjou	09 février 2026
DM-2026-77	Quartier Roseraie/Orgemont - Promenade de la Baumette - Boulevard Charles Barangé - Convention de mise à disposition et M. et Mme LOHEZIC.	09 février 2026
DM-2026-80	Quartier Deux-Croix/Banchais - Maison de Quartier Centre Marcelle Menet - 2 rue Clément Pasquereau - Convention de mise à disposition avec la Mission Locale Angevine (MLA)	12 février 2026
DM-2026-81	Quartier Belle-Beille - Locaux 35 rue de la Barre - Convention de mise à disposition avec l'association de la Recherche et d'Etudes minéralogiques et paléontologiques de l'Anjou (AREMPA)	12 février 2026
DM-2026-82	Saint Barthélémy d'Anjou - Locaux chemin de la Paperie - Convention de mise à disposition avec le KOP de la Butte 92	12 février 2026

DM-2026-92	Quartier Centre-ville - Locaux boulevard de la Résistance et de la Déportation - Bail civil avec la Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire (DDFIP)	16 février 2026
DM-2026-93	Quartier Monplaisir - La Cité - 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec l'Association des Diabétiques de Vendée Maine-et-Loire (AFD 85-49)	16 février 2026
DM-2026-94	Quartier Centre-ville - Locaux 75 rue Bressigny - Convention de mise à disposition avec l'association Pays de la Loire Coopération Internationale	16 février 2026
DM-2026-98	Quartier Deux-Croix/Banchais - 27 bis rue des Banchais - Garages lots n°7 et 71 - Avenant à la convention de mise à disposition avec l'Association des Habitants du Quartier Saint-Léonard/Justices/Madeleine	16 février 2026
DM-2026-99	Quartier Roseraie - Arboretum - 9 rue du Château d'Orgemont - Atelier d'artiste - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec M. Laurent SFAR	16 février 2026
DM-2026-100	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman - 12 boulevard Robert Schuman - Convention de mise à disposition avec l'Association des Marocains Retraités d'Angers (AMRA)	16 février 2026
DM-2026-101	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman - 12 boulevard Robert Schuman - Convention de mise à disposition avec l'association Nobles Intentions Altruiste et Humanitaire (NIAH)	16 février 2026
DM-2026-102	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman - 12 boulevard Robert Schuman - Convention de mise à disposition avec l'association La Relève 49	16 février 2026
DM-2026-103	Quartier Monplaisir - Locaux 36 boulevard Allonneau - Convention de mise à disposition avec l'association Toile d'Eveil.	17 février 2026
DM-2026-104	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Locaux 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition avec le Nouveau Théâtre Populaire	17 février 2026
DM-2026-105	Quartier Roseraie - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec Alma Anjou	17 février 2026
DM-2026-106	Quartier Roseraie - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec le Planning Familial 49	17 février 2026
DM-2026-107	Quartier Centre-ville - Terrain impasse Jeanne Jugan - Convention de mise à disposition avec le collège Sainte Cécile la Salle	17 février 2026
DM-2026-108	Saint Barthélémy d'Anjou - Rue de la Paperie - Convention de mise à disposition avec l'association Ecole des Arts et du Cirque	17 février 2026

DM-2026-109	Quartier Centre-ville - Locaux 1 rue Jean Bodin - Convention de mise à disposition avec le Lycée des Métiers Chevrollier GRETA-CFA 49	17 février 2026
DM-2026-110	Médiathèque Toussaint - Cession d'ardoises à Podeliha en vue de leur réemploi	24 février 2026
DM-2026-117	Quartier Centre-ville - Locaux 5 rue Saint-Exupéry - Convention de mise à disposition avec l'association L'Enfant dans la Cité	05 mars 2026
DM-2026-122	Multi-sites - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec la société SFR FIBRE SAS	05 mars 2026
DM-2026-123	Quartier Centre-ville - Locaux 5 rue Saint Exupéry - Convention de mise à disposition avec l'association Unis contre les violences sexuelles	05 mars 2026
DM-2026-124	Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 106 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Structure d'Artistes Associés Solidaires (SAAS)	05 mars 2026
DM-2026-129	Quartier Roseraie - Locaux Promenade de la Baumette - Convention de mise à disposition avec l'association Syrienne Syria Charity	09 mars 2026
DM-2026-130	Quartier Centre-ville - Locaux 5/7 rue Saint Exupéry - Convention de mise à disposition avec l'association française des centres de consultation conjugale pour le département de Maine-et-Loire (AFCCC 49)	09 mars 2026
DM-2026-131	Quartier Roseraie - Locaux - 5 rue Marc Sangnier - Convention de mise à disposition avec l'association Karaté Timing Evolution	09 mars 2026
DM-2026-132	Quartier Roseraie - Relais accueil Jean Vilar - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'interassociation de la Roseraie	09 mars 2026
DM-2026-133	Quartier Saint-Serge/Ney/Chaouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Randonneurs Cyclos de l'Anjou	09 mars 2026
DM-2026-134	Quartier Deux-Croix/Banchais - Locaux 50 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec la société Podeliha	09 mars 2026
DM-2026-135	Quartier Centre-ville - Groupe scolaire la Blancheraie - 18 rue Kellermann - Convention de mise à disposition avec l'association Amarillis	09 mars 2026
DM-2026-136	Quartier Belle-Beille - 33 avenue Notre-Dame du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association Société Saint-Vincent de Paul.	09 mars 2026

DM-2026-137	Quartier Centre-ville - "Le J" Angers Connectée Jeunesse - 12 place Louis Imbach - Convention de mise à disposition avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers	09 mars 2026
DM-2026-174	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Locaux 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition avec l'association PLATO	19 mars 2026
DM-2026-175	Quartier Doutre - Résidence d'autonomie Grégoire Bordillon - 45 place Grégoire Bordillon - Convention de mise à disposition au profit du Centre communal d'action sociale	19 mars 2026
DM-2026-176	Quartier Belle-Beille - Maison de l'Etang - 33 avenue Notre-Dame du Lac - Convention de mise à disposition avec le Réseau d'Echanges Réciproques et de Savoirs	19 mars 2026
DM-2026-185	Quartier Roseraie - Locaux Promenade de la Baumette - Convention de mise à disposition avec le Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et Agglomération (CASCLAA)	24 mars 2026
DM-2026-186	Quartier Roseraie - Locaux 21 rue Marc Sangnier - Convention de mise à disposition avec l'association Grandir Ensemble	24 mars 2026
DM-2026-189	Quartier Belle-Beille - Locaux 18 rue Louis Boisramé - Convention de mise à disposition avec l'association RestoTroc	24 mars 2026

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2026-192	Vente pour destruction d'une laveuse CMAR n° 1727 du parc automobile de la Ville d'Angers.	02 avril 2026
DM-2026-193	Vente pour destruction d'une laveuse CMAR n° 1898 du parc automobile de la Ville d'Angers	02 avril 2026

Liste des marchés pris en application de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire par délibération n° DEL-2024-230 du 23/09/2024
Marchés attribués du 01 au 11 mars 2026

N° de marché / AC	Objet du marché	Catégorie d'achats	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Pays	Catégorie	Montant forfaitaire	Montant maximur
2600101	Prestations de nettoyage de l'espace Frédéric Mistral	S / Services	REGIE DE QUARTIERS D ANGERS	49100	ANGERS	France	PME		89 000,00 €
2600301	Travaux de réfection complète de la couverture et des translucides de la salle de sport André Bertin B115_Lot 01 : Charpente métallique et bois	T / Travaux	ENTREPRISE MARTIN	35640	MARTIGNE-FERCHAUD	France	PME	200 000,00 €	
2600302	Travaux de réfection complète de la couverture et des translucides de la salle de sport André Bertin B115_Lot 02 : Couverture bac acier et bardage translucide	T / Travaux	ENTREPRISE MARTIN	35640	MARTIGNE-FERCHAUD	France	PME	270 000,00 €	
2600401	Organisation de transport et d'accompagnement des électeurs de la Ville d'Angers	S / Services	TITI FLORIS (TITI)	44700	ORVAULT	France	ETI		39 999,00 €
2600501	Travaux de restauration du plancher du foyer Grand Théâtre	T / Travaux	CRUARD MENUISERIE	53200	CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	France	PME	354 975,85 €	
2600601	Maintenance des clochers et horlogeries d'édifice	S / Services	MACE (ALMA SPORT CHRONO ALARME)	22950	TREGUEUX	France	PME		240 000,00 €
2600901	MOE pour la construction d'un nouveau Point d'Accueil Santé Solidarité (PASS)	PI / Prestations Intellectuelles	STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET - S.A.B.H.	49100	ANGERS	France	PME	163 245,00 €	
2601001	Fourniture, mise en service et maintenance d'une solution complète de gestion armurerie (logiciel, armoire sécurités, extensions, ; prestations associées)	F / Fournitures	STID	91000	EVRY-COURCOURONNES	France	PME	93 422,00 €	220 000,00 €

M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22. Je vous demande de m'en donner acte.

Liste des décisions : le conseil municipal prend acte.

Liste des marchés conclus en application de la délégation du conseil au maire : le conseil municipal prend acte.

Question diverse du groupe « Demain Angers » sur l'annonce de la fermeture du magasin Bouchara, situé dans le centre-ville, présentée par Mme Céline VERON-PIERRARD.

Intervention pour information : M. Christophe BÉCHU.

La séance est levée à 21 heures 00

Le secrétaire de séance	Le Maire
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD	Christophe BÉCHU